

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus (le présent « **supplément de prospectus** ») ainsi que dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 10 septembre 2025, (le « **prospectus préalable de base** ») et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi aux fins du placement des titres auquel le présent supplément de prospectus se rapporte (collectivement, le présent « **prospectus** ») ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

L'information intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base et dans le présent supplément de prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au Service des relations avec les investisseurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, 81 Bay Street, CIBC Square, Toronto (Ontario) Canada M5J 0E7, n° de téléphone : 416 980-3096; on peut aussi les obtenir par voie électronique au www.sedarplus.ca.

Ces titres ne sont pas ni ne seront enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), et ils ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens de « U.S. person » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), ou pour le compte ou au profit de telles personnes.

Supplément de prospectus relatif aux CCAE suisses n° 1 au prospectus préalable de base daté du 10 septembre 2025

Nouvelle émission et placement permanent



Le 10 septembre 2025

Banque Canadienne Impériale de Commerce
(banque à charte canadienne)

Certificats canadiens d'actions étrangères se rapportant aux actions sous-jacentes suivantes :

- Actions nominatives de Nestlé S.A. (SIX Swiss Exchange : NESN)
- Actions nominatives de Novartis AG (SIX Swiss Exchange : NOVN)
- Titres de participation sans droit de vote de Roche Holding AG (SIX Swiss Exchange : ROG)
- Actions nominatives d'UBS Group AG (SIX Swiss Exchange : UBSG)

Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base, vise le placement de certificats canadiens d'actions étrangères (« CCAE ») émis par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** ») dans les séries suivantes (chacune, une « **série offerte** ») se rapportant aux actions sous-jacentes correspondantes susmentionnées (chaque action sous-jacente étant désignée aux présentes par le terme correspondant indiqué dans la colonne « Actions sous-jacentes » du tableau suivant).

Nom complet des séries offertes	Nom abrégé des séries offertes	Actions sous-jacentes
Certificats canadiens d'actions étrangères de Nestlé (couverts en \$ CA)	« CCAE de Nestlé »	« actions sous-jacentes de Nestlé »
Certificats canadiens d'actions étrangères de Novartis (couverts en \$ CA)	« CCAE de Novartis »	« actions sous-jacentes de Novartis »
Certificats canadiens d'actions étrangères de Roche (couverts en \$ CA)	« CCAE de Roche »	« actions sous-jacentes de Roche »
Certificats canadiens d'actions étrangères d'UBS (couverts en \$ CA)	« CCAE d'UBS »	« actions sous-jacentes d'UBS »

Chacune des séries offertes de CCAE est inscrite à la cote de la bourse de valeurs exploitée par Cboe Canada Inc. (la « **Cboe Canada** »). Voir la rubrique « Les CCAE offerts » dans les présentes et la rubrique « Facteurs de risque — Absence de garantie d'un marché actif pour les CCAE » dans le prospectus préalable de base.

Le présent supplément de prospectus ne s'applique à aucune des séries de CCAE, à l'égard desquelles il ne doit pas être pris en compte, à l'exception des séries offertes de CCAE.

Chaque série offerte de CCAE est une série de « CCAE mondiaux ».

Comme l'indique le prospectus préalable de base, certains renseignements figurant dans le prospectus préalable de base ne concernent que les séries de CCAE américains, et des renseignements supplémentaires seront fournis dans le supplément de prospectus correspondant pour d'autres séries de CCAE qui différeront des renseignements contenus dans le prospectus préalable de base et dans les suppléments de prospectus qui s'appliquent aux CCAE américains. En conséquence, le présent supplément de prospectus contient des renseignements pertinents qui remplacent ou modifient l'information présentée dans le prospectus préalable de base. Voir « À propos du présent prospectus relatif aux certificats canadiens d'actions étrangères » dans le prospectus préalable de base et « CCAE suisses et modifications connexes de l'information contenue dans le prospectus préalable de base » ainsi que « Description des CCAE suisses offerts aux termes du présent supplément de prospectus » dans les présentes. Les séries offertes de CCAE sont désignées comme appartenant à la catégorie des « **CCAÉ suisses** » et le présent supplément de prospectus est appelé « **supplément de prospectus relatif aux CCAE suisses n° 1** ».

Chaque série offerte de CCAE peut être offerte en permanence et il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de CCAE (globalement ou à l'égard d'une série donnée) pouvant être offert. Voir « Description des CCAE suisses offerts aux termes du présent supplément de prospectus — Souscriptions de CCAE » et « Mode de placement » dans les présentes. Le placement est assujéti à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. et/ou Torys LLP pour le compte de la CIBC.

Un placement dans les CCAE comporte certains risques dont le souscripteur éventuel doit tenir compte. Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base ainsi que les facteurs de risque décrits dans les présentes et dans les documents intégrés par renvoi.

Un ou plusieurs courtiers peuvent à l'occasion placer des CCAE nouvellement émis qui sont visés par le présent supplément de prospectus auprès d'investisseurs dans le cadre d'opérations sur le marché libre, notamment des opérations de vente à la Cboe Canada. À cette fin, les courtiers peuvent souscrire des CCAE nouvellement émis directement auprès de la CIBC, comme il est expliqué dans le prospectus. Le seul courtier qui est membre du groupe de la CIBC et qui placera des CCAE aux termes du présent prospectus est Marchés mondiaux CIBC inc. (« **MM CIBC** »). **MM CIBC est une filiale en propriété exclusive de la CIBC. En raison de ce lien, la CIBC est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » à MM CIBC au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.** Voir « Mode de placement — Lien entre la CIBC et les courtiers » et « Description des CCAE suisses offerts aux termes du présent supplément de prospectus — Souscriptions de CCAE » dans les présentes.

Aucun preneur ferme n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

Les droits des investisseurs qui se fondent sur le présent prospectus à l'égard de CCAE nouvellement émis diffèrent des droits des personnes qui investissent dans d'autres titres nouvellement émis. Voir la rubrique « Avis concernant les droits non conventionnels des porteurs de titres » dans le prospectus préalable de base.

Aucun CCAE suisse n'a été ni ne sera offert au public en Suisse avant la publication d'un prospectus relatif aux CCAE suisses ayant été approuvé par l'autorité compétente en Suisse.

Table des matières

À propos du présent supplément de prospectus	4
CCAE suisses et modifications connexes de l'information contenue dans le prospectus préalable de base	5
Description des CCAE suisses offerts aux termes du présent supplément de prospectus	6
<i>Aperçu</i>	6
<i>Souscriptions de CCAE</i>	7
<i>Annulations de CCAE et retraits des actions sous-jacentes</i>	8
<i>Rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique</i>	9
<i>Frais</i>	11
<i>Retenue</i>	12
Incidences fiscales suisses	14
Facteurs de risque	16
Obligations du porteur de CCAE en vertu du droit suisse	18
Renseignements sur les émetteurs sous-jacents	19
Les CCAE offerts	23
Les actions sous-jacentes	24
Les actions sous-jacentes de Nestlé	25
Les actions sous-jacentes de Novartis	26
Les actions sous-jacentes de Roche	27
Les actions sous-jacentes d'UBS	29
Mode de placement	30
Lien entre la CIBC et les courtiers	30
Annexe A	1
Renseignements supplémentaires	1

À propos du présent supplément de prospectus

Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base, vise le placement d'un nombre illimité de CCAE de chaque série offerte aux termes du présent supplément de prospectus. Si les renseignements figurant dans le présent supplément de prospectus diffèrent de ceux qui figurent dans le prospectus préalable de base, vous devez vous fier aux renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus. Vous devriez lire attentivement le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base pour bien comprendre les modalités des CCAE de chaque série offerte et les autres facteurs devant être pris en compte pour prendre votre décision d'investissement. L'information contenue dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base qui l'accompagne n'est à jour qu'aux dates respectives de chacun de ces documents.

Dans le présent supplément de prospectus, sauf indication contraire, le terme « dollars » et les symboles « \$ CA » et « \$ » désignent le dollar canadien, et le symbole « CHF » désigne le franc suisse.

Les termes clés utilisés dans le présent supplément de prospectus sans y être autrement définis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus préalable de base.

Se reporter à l'« Annexe A — Renseignements supplémentaires » pour obtenir d'autres renseignements concernant la CIBC, le prospectus et les documents de commercialisation pertinents.

CCAE suisses et modifications connexes de l'information contenue dans le prospectus préalable de base

Chaque série offerte de CCAE est une série de « CCAE mondiaux ». Les séries offertes de CCAE sont désignées comme appartenant à la catégorie des « **CCAE suisses** ».

Certains renseignements figurant dans le prospectus préalable de base ne concernent que les séries de CCAE pour lesquelles l'émetteur sous-jacent est constitué ou formé aux États-Unis et pour lesquelles les actions sous-jacentes sont négociées sur une bourse américaine en dollars américains (les « **CCAE américains** »). En conséquence, le présent supplément de prospectus fournit des renseignements relatifs aux séries offertes de CCAE qui remplacent ou modifient les renseignements figurant dans le prospectus préalable de base applicables aux CCAE américains, y compris des renseignements propres aux CCAE suisses concernant la convention de dépôt relative aux CCAE européens (définie ci-après), les rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique, les mécanismes de souscription et de rachat de CCAE, l'information fiscale et les facteurs de risque.

Il est entendu que les déclarations du prospectus préalable de base qui ne sont pas modifiées ou remplacées par des déclarations du présent supplément de prospectus s'appliquent aux CCAE suisses (sauf que, comme il est indiqué ci-dessous, toutes les références à la « convention de dépôt » dans le prospectus préalable de base seront réputées renvoyer à la convention de dépôt relative aux CCAE européens pour tout ce qui concerne les CCAE suisses). Sont ainsi comprises les déclarations dans les rubriques du prospectus préalable de base intitulées « Admissibilité aux fins de placement », « Banque Canadienne Impériale de Commerce », « Gardien », « Description des CCAE – Convention de dépôt », « Description des CCAE – Achat et vente des CCAE », « Description des CCAE – Système d'inventaire de titres sans certificat », « Description des CCAE – Dividendes », « Description des CCAE – Dates de clôture des registres pour les actions sous-jacentes », « Description des CCAE – Droits de vote et instructions de vote des porteurs de CCAE », « Description des CCAE – Distributions autres qu'au comptant », « Description des CCAE – Changements touchant le panier d'actions sous-jacentes et le ratio de CCAE », « Description des CCAE – Participations en copropriété des porteurs de CCAE et de la CIBC », « Questions d'ordre juridique », « Exécution des jugements à l'encontre de personnes étrangères », « Dispenses » et « Avis concernant les droits non conventionnels des porteurs de titres ».

La rubrique du prospectus préalable de base intitulée « Incidences fiscales fédérales américaines pour les porteurs non américains de CCAE américains » (y compris les sous-rubriques du prospectus préalable de base intitulées « Nature des CCAE américains aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain », « Distributions à l'égard des CCAE américains », « Gain à la disposition des CCAE américains », « Annulation des CCAE américains en échange d'actions sous-jacentes », « Déclaration d'information et retenue d'impôt de réserve » et « Exigences en matière de retenue fiscale aux termes de la FATCA ») s'applique uniquement à l'égard de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de CCAE américains, et par conséquent cette rubrique (y compris ces sous-rubriques) ne s'applique pas et peut être ignorée à l'égard des séries offertes de CCAE aux termes du présent supplément de prospectus.

Description des CCAE suisses offerts aux termes du présent supplément de prospectus

Les renseignements suivants concernent chaque série offerte de CCAE et modifient ou remplacent les déclarations correspondantes figurant dans le prospectus préalable de base. Pour faciliter la lecture, les titres ci-dessous dans cette rubrique du présent supplément de prospectus sont les mêmes que les titres de la rubrique « Description des CCAE » du prospectus préalable de base, qui comprennent des déclarations qui sont modifiées ou remplacées par le présent document. Toute déclaration ci-dessous doit être interprétée comme modifiant ou remplaçant toute déclaration incompatible figurant dans le prospectus préalable de base. Il est entendu que les renseignements suivants ne concernent que les séries offertes de CCAE, et ne modifient pas ni ne complètent l'information fournie à l'égard de toute autre série de CCAE.

Aperçu

Comme l'indique le prospectus préalable de base, chaque série de CCAE se rapporte à une seule catégorie d'actions sous-jacentes d'un émetteur sous-jacent constitué ou formé à l'extérieur du Canada. Pour chaque série offerte de CCAE, l'émetteur sous-jacent est constitué en Suisse et les actions sous-jacentes sont cotées et négociées en francs suisses sur leur marché de négociation principal. En conséquence, la monnaie sous-jacente de chaque série offerte de CCAE est le franc suisse.

Comme l'indique le prospectus préalable de base, chaque CCAE représente la participation du porteur du CCAE dans le panier d'actions sous-jacentes détenues pour la série en question dans le compte de dépôt de titres de la série auprès du gardien aux termes de la convention de dépôt. En ce qui concerne chaque série offerte de CCAE, les références à la « **convention de dépôt** » et à la « **convention de dépôt relative aux CCAE européens** » dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base désignent la convention de dépôt d'actions d'émetteurs européens conclue entre la CIBC, le gardien et les porteurs de CCAE européens, entre autres, datée du 23 janvier 2025, dans sa version modifiée à l'occasion. La convention de dépôt est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web des CCAE (<https://cdr.cibc.com/>).

Sous réserve de l'information supplémentaire contenue dans le présent prospectus et des modalités de la convention de dépôt, la propriété d'un CCAE d'une série confère des droits qui sont fondés sur les droits qui découleraient de la propriété véritable d'un nombre d'actions sous-jacentes correspondant au ratio de CCAE pour la série avec une couverture théorique en dollar canadien. Voir les rubriques « Principales différences entre un placement dans les CCAE et un placement dans les actions sous-jacentes » dans le prospectus préalable de base et « — Rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique » dans les présentes.

La convention de dépôt énonce les modalités des participations et des droits des porteurs de CCAE, y compris le droit des porteurs de CCAE de recevoir des dividendes et d'autres distributions à l'égard des actions sous-jacentes (le droit proportionnel sur ces dividendes et distributions étant fondé sur le nombre de CCAE détenus multiplié par le ratio de CCAE applicable) et, au moment de la remise et de l'annulation des CCAE, le droit de retirer des actions sous-jacentes du compte de dépôt de titres correspondant au nombre de CCAE multiplié par le ratio de CCAE applicable. Voir « Description des CCAE — Dividendes » dans le prospectus préalable de base et « — Annulations de CCAE et retraits des actions sous-jacentes » dans les présentes.

Le « **ratio de CCAE** » à l'égard d'une série de CCAE correspondra au ratio de CCAE initial précisé à l'égard de cette série de CCAE dans le supplément de prospectus pertinent, tel qu'il est automatiquement rajusté, de temps à autre, selon les modalités prévues dans la convention de dépôt. L'incidence économique de ces rajustements automatiques pour chaque série est de procurer une couverture de change théorique quotidienne intégrée en dollars canadiens de la valeur marchande en francs suisses des actions sous-jacentes. Par exemple, si un jour donné, un porteur de CCAE est propriétaire de 100 CCAE d'une série et que le ratio de CCAE pour cette série est 0,10 ce jour-là, la participation du porteur de CCAE dans le panier confère des droits qui sont fondés sur les droits qui découleraient de la détention en propriété véritable de dix des actions sous-jacentes concernées, avec une couverture théorique en dollars canadiens de la valeur marchande en francs suisses de ces actions sous-jacentes. Dans les cas où cette couverture de change théorique donne lieu à une valeur de résiliation positive, le ratio de CCAE augmente pour refléter cette valeur. Inversement, lorsque cette couverture de change théorique donne lieu à une valeur de résiliation négative, le ratio de

CCAE diminue pour refléter cette valeur. Le ratio de CCAE peut également être rajusté périodiquement pour tenir compte de certains frais liés aux mesures générales déterminés qui incombent aux porteurs de CCAE conformément à la convention de dépôt. Voir « Description des CCAE — Frais » dans le prospectus préalable de base.

Souscriptions de CCAE

Les renseignements suivants annulent et remplacent, à l'égard de chaque série offerte, les renseignements figurant dans la rubrique intitulée « Description des CCAE — Souscriptions des CCAE » dans le prospectus préalable de base.

Chaque série de CCAE sera offerte et émise en permanence et il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de CCAE (globalement ou à l'égard d'une série donnée) pouvant être émis.

Pour amorcer une souscription de CCAE, un souscripteur doit confirmer les modalités de la convention de souscription du CCAE et préciser le nombre de CCAE d'une série particulière (le « **nombre de CCAE souscrits** ») souscrits avant 16 h (heure de Toronto) le jour de bourse précédant le jour de bourse auquel la souscription prendra effet (la « **date de souscription** »), ou à tout autre moment avant l'heure d'établissement de la couverture de change (définie ci-après) à la date de souscription selon ce que le dépositaire peut fixer. Aux présentes, le terme « **jour de bourse** » pour un CCAE donné désigne chaque jour ouvrable à Toronto où des négociations ordinaires sont prévues à la fois à la Cboe Canada et à la bourse étrangère qui est le marché de négociation principal des actions sous-jacentes en question.

Toutes les demandes de souscription de CCAE doivent être présentées par un courtier ou par l'intermédiaire d'un courtier, et le dépositaire se réserve le droit absolu de refuser un ordre de souscription. Si le souscripteur respecte les autres exigences de la convention de dépôt pour une souscription acceptée, les modalités de souscription prendront alors effet à la date de souscription, et le nombre de CCAE souscrits sera émis au souscripteur le deuxième jour de bourse suivant la date de souscription (la « **date d'émission** »).

Le nombre d'actions sous-jacentes qui doivent être livrées par le souscripteur ou au nom du souscripteur pour cette souscription (le « **nombre d'actions à livrer** ») correspondra au nombre de CCAE souscrits multiplié par le ratio de CCAE pour la date d'émission, y compris les fractions d'actions sous-jacentes.

Afin de faciliter le règlement des obligations des souscripteurs de remettre le nombre d'actions sous-jacentes à livrer, à la date d'émission, au compte de dépôt de titres pour chaque série offerte de CCAE, la convention de dépôt prévoit que chaque souscripteur est tenu de livrer au compte de dépôt de titres le nombre d'actions sous-jacentes correspondant au nombre de CCAE souscrits multiplié par le ratio de CCAE pour le jour de bourse précédant la date d'émission et arrondi à la hausse au nombre entier le plus près (le « **nombre rajusté d'actions à livrer** »).

Si le nombre d'actions à livrer est supérieur au nombre rajusté d'actions à livrer pour une souscription, la CIBC obtiendra le nombre manquant d'actions sous-jacentes (y compris des fractions d'actions) (le « **nombre d'actions sous-jacentes obtenues par la CIBC** »), vendra ces actions sous-jacentes au souscripteur et remettra ce nombre d'actions sous-jacentes obtenues par la CIBC au compte de dépôt de titres pour le compte du souscripteur, nombre qu'elle pourra obtenir, sous réserve de certaines limites, en totalité ou en partie par le retrait, du compte de dépôt de titres à l'égard de sa participation de l'émetteur, d'un nombre d'actions sous-jacentes (y compris des fractions d'actions) pouvant aller jusqu'au nombre d'actions sous-jacentes obtenues par la CIBC. Inversement, si le nombre rajusté d'actions à livrer est supérieur au nombre d'actions à livrer pour une souscription, le souscripteur vendra à la CIBC le nombre excédentaire d'actions sous-jacentes (y compris des fractions d'action) (le « **nombre excédentaire d'actions sous-jacentes déposées** »), et si la CIBC demande au souscripteur de remettre au gardien le nombre excédentaire d'actions déposées à des fins de dépôt dans le compte de dépôt de titres pour le compte de la CIBC, la remise par le souscripteur du nombre rajusté d'actions sous-jacentes à livrer dans le compte de dépôt de titres constitue à la fois la livraison du nombre d'actions sous-jacentes à livrer dans le compte de dépôt de titres en règlement de l'obligation de souscription visant le souscripteur, et la livraison du nombre excédentaire d'actions sous-jacentes déposées à la CIBC. Dans les deux cas, le prix d'achat par action sous-jacente à payer entre le souscripteur et la CIBC correspond au cours de clôture officiel des actions sous-jacentes à la date de souscription, converti en dollars canadiens à un taux de change de référence qui est généralement établi à 16 h (heure de Londres) (le « **taux de change de référence quotidien** ») à la date de souscription.

Le dépositaire n'émettra pas de nouveaux CCAE à un souscripteur tant que le gardien n'aura pas confirmé la réception du dépôt du nombre précisé d'actions sous-jacentes et des sommes payables à la CIBC, y compris les frais de souscription applicables (voir « Description des CCAE — Frais » dans le prospectus préalable de base) et l'ensemble des taxes et des charges et frais gouvernementaux payables dans le cadre de cette souscription. Si les actions sous-jacentes

ne sont pas livrées par le souscripteur ou en son nom au compte de dépôt de titres au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à la date d'émission, la CIBC a le droit (mais non l'obligation) de livrer au compte de dépôt de titres, au nom du souscripteur, le nombre manquant d'actions que le souscripteur est tenu de livrer, et par ailleurs la CIBC annulera la souscription connexe. En outre, si un montant connexe payable à la CIBC n'est pas payé par le souscripteur ou en son nom au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à la date d'émission, la CIBC peut annuler la totalité ou une partie de la souscription connexe. Dans tous les cas, la CIBC peut exiger du souscripteur le paiement du coût des actions sous-jacentes achetées par la CIBC au nom du souscripteur et, que la CIBC effectue ou non la livraison au nom du souscripteur, la CIBC peut également facturer au souscripteur les frais et dépenses connexes (y compris les frais ou les frais de résiliation relativement à des opérations de couverture connexes que la CIBC ou l'un des membres de son groupe pourrait avoir conclues ou résiliées relativement à la participation de l'émetteur de la CIBC et la souscription de CCAE du souscripteur).

Le ratio de CCAE établi pour une série de CCAE pour un jour de bourse donné sera le ratio utilisé pour toutes les souscriptions et les annulations de CCAE de cette série pour ce jour de bourse

Annulations de CCAE et retraits des actions sous-jacentes

Les renseignements suivants annulent et remplacent, à l'égard des séries offertes, les renseignements figurant dans la rubrique intitulée « Description des CCAE — Annulation des CCAE et retrait des actions sous-jacentes » dans le prospectus préalable de base.

Les porteurs de CCAE d'une série peuvent irrévocablement demander l'annulation d'un nombre entier de CCAE et le retrait connexe des actions sous-jacentes applicables. Toutes ces demandes d'annulation adressées au dépositaire doivent être présentées par un courtier ou par l'intermédiaire d'un courtier.

Pour amorcer une annulation de CCAE et le retrait d'actions sous-jacentes, le porteur de CCAE qui demande le retrait doit remettre au dépositaire ou à son agent désigné un avis d'annulation et de retrait (un « **avis de retrait** ») selon le modèle prescrit par le dépositaire à l'occasion visant un nombre entier précis de CCAE d'une série donnée (le « **nombre de CCAE à annuler** ») avant 16 h (heure de Toronto) le jour de bourse précédant le jour de bourse auquel l'engagement de retrait doit prendre effet (la « **date d'évaluation de l'annulation** »), ou à tout autre moment avant l'heure d'établissement de la couverture de change à la date d'évaluation de l'annulation que le dépositaire peut fixer. Si le porteur de CCAE qui demande le retrait respecte les autres exigences de la convention de dépôt pour l'annulation et le retrait, le dépositaire annulera le nombre de CCAE à annuler de la série en question le jour qui tombe deux jours de bourse après la date d'évaluation de l'annulation (la « **date de retrait prévue** ») et le porteur de CCAE aura le droit de recevoir le nombre d'actions sous-jacentes (le « **nombre d'actions à libérer** ») égal au nombre de CCAE à annuler multiplié par le ratio de CCAE pour la date de retrait prévue, y compris les fractions d'actions sous-jacentes.

Dans le cadre du droit d'un porteur de CCAE qui demande le retrait de recevoir le nombre d'actions sous-jacentes à libérer, la convention de dépôt prévoit que le porteur qui demande le retrait recevra le nombre d'actions sous-jacentes (le « **nombre global total d'actions à libérer** ») égal au montant le plus élevé entre : a) le nombre d'actions à libérer arrondi à la hausse au nombre entier le plus près (le « **nombre arrondi d'actions à libérer** »), et b) le nombre de CCAE à annuler multiplié par le ratio de CCAE pour le jour de bourse précédant la date de retrait prévue et arrondi à la hausse au nombre entier le plus près (le « **nombre rajusté d'actions à libérer** »). Le porteur de CCAE qui demande le retrait doit acheter auprès de la CIBC des actions sous-jacentes d'un montant correspondant au nombre global d'actions à libérer moins le nombre d'actions à libérer (le « **nombre excédentaire à retirer** »). De plus, si le nombre arrondi d'actions à libérer est supérieur au nombre rajusté d'actions à libérer (cette différence étant le « **nombre d'actions sous-jacentes dont le paiement au comptant est demandé** »), le porteur de CCAE qui demande le retrait aura le droit de choisir, dans son avis de retrait (ou de toute autre manière acceptée par la CIBC), de vendre à la CIBC ce nombre d'actions sous-jacentes dont le paiement au comptant est demandé. Le prix d'achat par action sous-jacente à payer entre le porteur de CCAE qui demande le retrait et la CIBC pour une telle vente correspond au cours de clôture officiel des actions sous-jacentes à la date d'évaluation de l'annulation, converti en dollars canadiens au taux de change de référence quotidien à la date d'évaluation de l'annulation.

Afin d'annuler des CCAE, le porteur de CCAE qui demande le retrait doit, avant 16 h (heure de Toronto) à la date de retrait prévue (i) livrer au dépositaire le nombre de CCAE à annuler et (ii) remettre à la CIBC le prix d'achat pour le nombre excédentaire d'actions à retirer ainsi que les frais d'annulation et de retrait applicables (voir « Description des CCAE — Frais » dans le prospectus préalable de base) dans la mesure où ils ne sont pas réglés en les affectant en

compensation du prix de vente, le cas échéant, du nombre d'actions dont le paiement au comptant est demandé. À la réception de cette livraison et, le cas échéant, de ce paiement, le dépositaire transférera, au porteur de CCAE qui demande le retrait ou selon les directives de celui-ci, le nombre net d'actions sous-jacentes pertinent. Si le nombre de CCAE à annuler n'est pas remis par le porteur qui demande le retrait ou en son nom au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à la date de retrait prévue, la CIBC annulera l'annulation connexe de CCAE et le retrait des actions sous-jacentes. Si un montant connexe payable à la CIBC n'est pas payé par le porteur qui demande le retrait ou en son nom au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à la date de retrait prévue, la CIBC peut annuler la totalité ou une partie de l'annulation connexe de CCAE et du retrait des actions sous-jacentes. La CIBC peut facturer au porteur qui demande le retrait les frais et dépenses connexes (y compris les frais ou les frais de résiliation relativement à des opérations de couverture connexes que la CIBC ou l'un des membres de son groupe pourrait avoir conclues ou résiliées ou pourrait ne pas avoir conclues relativement à la participation de l'émetteur et à l'annulation de CCAE pertinente en raison de la réduction du nombre de CCAE en circulation).

Le dépositaire peut également considérer un avis de retrait comme ayant été révoqué s'il estime raisonnablement que cette mesure est nécessaire pour assurer le respect des exigences d'une loi, d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental, d'une autorité ou d'une bourse. Dans ces circonstances, le dépositaire affichera sur le site Web des CCAE un avis résumant les événements qui l'ont amené à cesser d'accepter les avis de retrait ou à les traiter comme ayant été révoqués.

Si un porteur de CCAE ne détient pas de CCAE par l'intermédiaire d'un courtier qui convient d'annuler les CCAE et de retirer les actions sous-jacentes au nom du porteur de CCAE, ou si les frais associés à l'annulation et au retrait (y compris les frais imposés par le courtier concerné) rendent cette annulation et ce retrait non rentables, on peut alors s'attendre à ce que le porteur de CCAE vende ces CCAE sur une bourse de valeurs ou un autre marché plutôt que d'annuler ses CCAE et de retirer les actions sous-jacentes. Un courtier peut possiblement imposer des frais pour donner suite à une demande de retrait et exigera habituellement que le porteur de CCAE qui demande le retrait tienne un compte de titres au crédit duquel les actions suisses (y compris les actions sous-jacentes concernées) pourront être portées.

Le dépositaire peut suspendre les annulations de CCAE d'une série et les retraits correspondants d'actions sous-jacentes pendant un maximum de cinq jours de bourse par mois civil pour chaque série.

Rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique

Les renseignements suivants annulent et remplacent, uniquement à l'égard de chaque série offerte, les renseignements figurant dans la rubrique intitulée « Description des CCAE — Rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique » dans le prospectus préalable de base.

Chaque CCAE représente la participation du porteur de CCAE dans le panier d'actions sous-jacentes de la série concernée, conformément aux modalités de la convention de dépôt. Sous réserve de l'information contenue dans le présent prospectus et des modalités de la convention de dépôt, la propriété d'un CCAE confère des droits qui sont fondés sur les droits qui découleraient de la propriété véritable d'un nombre d'actions sous-jacentes correspondant au ratio de CCAE pour la série avec une couverture théorique en dollar canadien. Chaque CCAE représente une position en dollars canadiens. Le ratio de CCAE est automatiquement rajusté selon les modalités prévues dans la convention de dépôt, ce qui a pour effet économique de procurer une couverture de change théorique quotidienne intégrée en dollars canadiens de la valeur marchande en francs suisses de ces actions sous-jacentes.

Chaque couverture de change théorique intégrée est un contrat de change à terme notionnel au jour le jour visant la vente de francs suisses en dollars canadiens, qui doit être réglé au comptant en francs suisses (chacune une « **couverture de change théorique** »). Le texte qui suit est un résumé des principales modalités de la couverture de change théorique énoncées dans la convention de dépôt.

À l'heure d'établissement de la couverture de change chaque jour de bourse, ou peu après, la valeur de résiliation théorique est déterminée pour les couvertures de change théoriques en cours de chaque série offerte en fonction du taux institutionnel au comptant actuel visant la conversion de dollars canadiens en francs suisses à des fins de règlement physique au jour T+1, tel qu'établi par la CIBC agissant de bonne foi à sa discrétion commercialement raisonnable, et le montant théorique ainsi que les modalités des nouvelles couvertures de change théoriques sont déterminés pour chaque série offerte. Le cours à terme notionnel à utiliser pour chaque nouvelle couverture de change théorique sera un taux à terme pour un contrat de change à terme CHF-CAD réglé au comptant au jour le jour, et le paiement du règlement net se fondera sur le taux institutionnel au comptant visant la conversion de dollars canadiens en francs suisses à des fins de

règlement physique au jour T+1, ce taux de change à terme étant établi par la CIBC à sa discrétion commercialement raisonnable en fonction des taux du marché à l'heure d'établissement de la couverture de change ou autour de cette heure le jour de bourse en cours; à la condition que l'écart du taux de change à terme ainsi établi ne dépasse pas, en moyenne, 80 points de base par an. Le terme « **heure d'établissement de la couverture de change** » désigne 16 h (heure de Londres) chaque jour de bourse ou toute autre heure chaque jour de bourse, selon ce que détermine à l'occasion le dépositaire, à sa seule discrétion, pour chaque série.

La valeur de résiliation théorique positive ou négative d'une couverture de change théorique d'une série qui prend théoriquement fin un jour de bourse (la « **date de résiliation du contrat de change** » pour la couverture de change théorique) fait augmenter ou diminuer le ratio de CCAE pour la série.

Si la couverture de change théorique d'une série a une valeur de résiliation théorique positive à la date de résiliation du contrat de change connexe, le ratio de CCAE de cette série sera majoré du montant de cette valeur de résiliation théorique par CCAE, divisé par le cours de référence des actions sous-jacentes à cette même date. Inversement, si la couverture de change théorique d'une série a une valeur de résiliation théorique négative à la date de résiliation du contrat de change, le ratio de CCAE de cette série sera réduit de la valeur absolue de cette valeur de résiliation théorique par CCAE, divisée par le cours de référence des actions sous-jacentes à cette même date. Le ratio de CCAE découlant de cette augmentation ou de cette diminution devrait être affiché sur le site Web des CCAE avant le début des opérations ordinaires à la Cboe Canada le jour de bourse suivant le jour de bourse en question, et ce ratio de CCAE sera appliqué pour déterminer le nombre d'actions à livrer et le nombre d'actions à libérer pour les souscriptions ou les annulations de CCAE de la série pertinente pour laquelle la date de résiliation du contrat de change correspond à la date de souscription ou à la date d'évaluation de l'annulation, selon le cas.

Le terme « **cours de référence des actions** » pour les actions sous-jacentes un jour de bourse désigne le cours de clôture officiel par action des actions sous-jacentes ce jour de bourse, rajusté en fonction des frais de négociation applicables, à moins que : a) le cours de couverture moyen CIBC (défini ci-après) des actions sous-jacentes pour ce jour de bourse diffère considérablement de ce cours de clôture officiel par action (selon ce que détermine la CIBC à sa discrétion commercialement raisonnable) ou aucun cours de clôture officiel n'est disponible à l'égard des actions sous-jacentes pour ce jour de bourse; et b) la CIBC décide, au plus tard au moment de rajustement du ratio de la date d'opération pour ce jour de bourse, d'utiliser le cours de couverture moyen CIBC (définis ci-après) pour le jour de bourse afin de déterminer le cours de référence des actions sous-jacentes pour ce jour de bourse, auquel cas le cours de couverture moyen CIBC sera le cours de référence des actions sous-jacentes pour ce jour de bourse et la CIBC affichera à cet effet un avis sur le site Web des CCAE dès que possible. Le terme « **moment de rajustement du ratio de la date d'opération** » pour un jour de bourse désigne (i) 17 h (heure de Toronto) ce jour de bourse, ou (ii) le moment ultérieur qui précède l'heure d'établissement de la couverture de change le jour de bourse suivant, selon ce que le dépositaire détermine à l'occasion, à sa seule discrétion. Le terme « **cours de couverture moyen CIBC** » à l'égard des actions sous-jacentes d'une série pour un jour de bourse (le « **jour concerné** ») désigne le cours moyen pondéré par action sous-jacente (rajusté en fonction des frais de négociation applicables) auquel la CIBC ou un membre de son groupe a acheté ou vendu des actions sous-jacentes le jour concerné (ou avant le moment de rajustement du ratio de la date d'opération pour le jour concerné) dans le cadre des opérations de couverture, le cas échéant, conclues par ou pour la CIBC relativement à sa participation de l'émetteur et la modification connexe du ratio de la date d'opération pour le jour concerné (les « **opérations de couverture connexes** »); à la condition que, dans la mesure où des achats ou des ventes de couverture sont effectués un jour qui suit le jour concerné et avant le moment de rajustement du ratio de la date d'opération pour le jour concerné, et que les actions sous-jacentes se négocient avec dividende le jour concerné et sur une base ex-dividende le jour où ces achats ou ces ventes ont été effectués, aux fins du calcul du cours moyen pondéré par action sous-jacente, le montant du dividende annoncé en francs suisses s'ajoute au cours par action sous-jacente pour ces achats ou ventes de couverture effectués sur une base ex-dividende. Le terme « **frais de négociation applicables** » pour un jour de bourse donné désigne le montant calculé par la CIBC de manière commercialement raisonnable avant le moment de rajustement du ratio de la date d'opération pour le jour concerné comme étant les dépenses ou frais remboursables réels (y compris les impôts sur les transferts ou les taxes ou droits de timbre applicables) engagés par la CIBC ou un membre de son groupe relativement aux achats ou aux ventes d'actions sous-jacentes dans le cadre d'opérations de couverture connexes, exprimés sous forme de coût moyen par action sous-jacente. Il est entendu que si la couverture de change théorique d'une série a une valeur de résiliation théorique positive à la date de résiliation du contrat de change correspondante, les frais de négociation applicables pour le jour de bourse concerné (le cas échéant) seront ajoutés lors de la détermination du cours de référence des actions. En revanche, si cette

couverture de change théorique a une valeur de résiliation théorique négative, les frais de négociation applicables pour le jour de bourse concerné (le cas échéant) seront soustraits lors de la détermination du cours de référence des actions.

La CIBC a le droit de reporter la totalité ou une partie de ce rajustement du ratio de CCAE pour une série découlant de l'application de la valeur de résiliation théorique d'une couverture de change théorique dans la mesure où la CIBC ou un membre de son groupe omettent par inadvertance, ou ne sont pas par ailleurs en mesure, en déployant des efforts raisonnables conformément à ces procédures usuelles, d'effectuer la totalité ou la quasi-totalité des achats ou des ventes d'actions sous-jacentes que la CIBC juge nécessaires pour couvrir les opérations, le cas échéant, conclues par ou pour la CIBC relativement à sa participation de l'émetteur.

En outre, si la CIBC ou un membre de son groupe omettent par inadvertance, ou ne sont pas par ailleurs en mesure, en déployant des efforts raisonnables, de conclure les opérations de couverture de change que la CIBC juge nécessaires pour couvrir sa participation de l'émetteur pour une série ou si la CIBC a devancé le moment auquel la valeur de résiliation théorique de la couverture de change théorique d'une série doit être établie (comme il est indiqué ci-après), la CIBC peut alors indiquer que le montant théorique de la couverture de change théorique de la série pour le jour de bourse est nul.

S'il survient une diminution importante du cours des actions sous-jacentes d'une série qui a dépassé ou qui, de l'avis de la CIBC, pourrait possiblement dépasser 50 % du cours des actions sous-jacentes, s'il survient un événement qui, de l'avis de la CIBC, pourrait possiblement donner lieu à une telle diminution, s'il survient une diminution importante de la valeur en dollars canadiens, comparativement à la valeur en francs suisses, qui a dépassé ou qui, de l'avis de la CIBC, pourrait possiblement dépasser 50 % ou s'il survient un événement qui, de l'avis de la CIBC, pourrait possiblement donner lieu à une telle diminution, la CIBC a le droit de devancer le moment où la valeur de résiliation théorique de la couverture de change théorique en cours de la série doit être établie. Dans un tel cas, le cours de référence des actions utilisé pour calculer le rajustement connexe du ratio de CCAE (comme il est indiqué ci-dessus) sera, au choix de la CIBC, soit le cours des actions sous-jacentes en vigueur à ce moment, soit le cours de référence des actions établi pour cette série de la manière décrite ci-dessus pour ce jour de bourse ou le jour de bourse suivant, et les achats ou les ventes d'actions par la CIBC ou un membre de son groupe à ce moment ou autour de ce moment dans le cadre d'opérations de couverture conclues par ou pour la CIBC relativement à sa participation de l'émetteur peuvent être utilisés afin d'établir ce cours de référence des actions. La CIBC donnera sans tarder un avis de ce devancement soit au gardien, soit en l'affichant sur le site Web des CCAE.

Le ratio de CCAE d'une série peut également être rajusté périodiquement pour refléter les frais liés aux mesures générales déterminés qui incombent aux porteurs de CCAE de cette série conformément à la convention de dépôt.

Le ratio de CCAE de chaque série de CCAE sera calculé quotidiennement et affiché sur le site Web des CCAE (<https://cdr.cibc.com/>).

Frais

Les renseignements figurant dans la rubrique intitulée « Description des CCAE — Frais » du prospectus préalable de base s'appliquent à l'égard de chaque série offerte de CCAE, à l'exception du fait que, comme il est indiqué ci-dessus, le cours à terme notionnel à utiliser pour chaque nouvelle couverture de change théorique sera un taux à terme pour un contrat de change à terme CHF-CAD réglé au comptant au jour le jour équivalent en fonction des taux du marché à l'heure d'établissement de la couverture de change ou autour de cette heure le jour de bourse en cours, tel que l'établit le dépositaire à sa discrétion commercialement raisonnable; à condition que l'écart du taux de change à terme ainsi établi ne dépasse pas, en moyenne, 80 points de base par an.

En outre, dans la mesure où des dividendes ou d'autres montants sont reçus par le gardien à l'égard des actions sous-jacentes dans une monnaie étrangère, la CIBC convertira les montants en monnaie étrangère concernés en dollars canadiens à la date de réception à un taux de change correspondant au taux au comptant institutionnel actuel de la CIBC au moment de la conversion, plus un écart en faveur du dépositaire ne dépassant pas 80 points de base.

Le dépositaire peut également imposer des frais au titre du traitement des demandes d'émission de certificats de retenue d'impôt aux porteurs de CCAE (s'il y a lieu), comme peut l'exiger la CIBC, y compris conformément aux directives fournies par la CIBC sur le site Web des CCAE.

Retenue

Les renseignements suivants annulent et remplacent, uniquement à l'égard de chaque série offerte, les renseignements figurant dans la rubrique intitulée « Retenue » dans le prospectus préalable de base.

Si le gardien ne reçoit pas la totalité d'un dividende ou d'une autre distribution effectuée par un émetteur sous-jacent à l'égard d'actions sous-jacentes déposées aux termes de la convention de dépôt (les « **titres déposés** ») au motif d'impôts ou d'autres charges gouvernementales (la « **retenue primaire** ») ou si le gardien, un sous-gardien ou le dépositaire doit retenir et retient effectivement un montant sur un dividende ou une autre distribution reçue à l'égard des titres déposés au motif d'impôts ou d'autres charges gouvernementales, le montant total distribué aux porteurs de CCAE sur la série de CCAE concernée sera réduit en conséquence.

Si le gardien, un sous-gardien ou le dépositaire détermine, à sa discrétion commercialement raisonnable, qu'une distribution de biens (y compris des actions et des droits de souscription) (ou tout autre événement ou circonstance concernant les titres déposés, le produit de ceux-ci ou d'autres biens détenus dans le compte de dépôt de titres) est assujéti à (ou donne lieu à) un impôt, une charge gouvernementale ou un autre montant que le gardien, le sous-gardien ou le dépositaire est tenu de retenir (ou de payer), le gardien, le sous-gardien ou le dépositaire peut, par le biais d'une vente publique ou privée, disposer de la totalité ou d'une partie des biens concernés (y compris des actions et des droits de souscription) pour les montants et de la manière que le dépositaire juge nécessaires et réalisables pour permettre la retenue exigée (ou le paiement) de ces impôts, charges ou montants, et le gardien, le sous-gardien ou le dépositaire peut remettre (ou payer) ces montants retenus (ou d'autres montants) à l'autorité ou à l'agence gouvernementale concernée.

Tout impôt, toute charge gouvernementale ou tout autre montant que le gardien, un sous-gardien ou le dépositaire doit retenir ou qui n'est pas par ailleurs reçu par le gardien sera réparti entre les porteurs de CCAE (en fonction des CCAE détenus à la date de clôture des registres) et la CIBC à titre de porteur de la participation de l'émetteur, conformément aux règles et procédures applicables (ou, en l'absence de telles règles et procédures, équitablement entre les porteurs de CCAE à la date de clôture des registres et la CIBC) afin de refléter, lorsque cela est pertinent et accepté par le dépositaire et le gardien à leur seule discrétion, de leur statut fiscal en matière de retenue d'impôt et de leur assujettissement à la retenue d'impôt respectifs, tels qu'ils ont été déclarés et certifiés au dépositaire et au gardien (et dans la mesure où les déclarations ou certifications n'ont pas été reçues ou acceptées par le dépositaire et le gardien, à leur seule discrétion, ou jusqu'à la réception et à l'acceptation de ces déclarations ou certifications et à la réception des remboursements applicables, le dépositaire peut tenir pour acquis que les porteurs de CCAE et la CIBC sont assujettis au niveau maximal de retenue, auquel cas la répartition ne reflétera pas le statut fiscal des porteurs de CCAE à l'égard des retenues (ou de tout autre montant payé ou non reçu par le gardien) et, en lieu et place, ces montants seront répartis proportionnellement entre tous les porteurs de CCAE et la CIBC à titre de porteur de la participation de l'émetteur, en fonction de leur participation dans les titres déposés à la date de clôture des registres pertinente). Le dépositaire n'a actuellement pas l'intention de recevoir des certificats quant au statut fiscal en matière de retenue d'impôt des porteurs de CCAE et de la CIBC. Le dépositaire a donc l'intention de tenir pour acquis que tous les porteurs de CCAE et la CIBC sont assujettis au niveau maximal de retenue et, par conséquent, le dépositaire a l'intention de répartir proportionnellement la partie de cette retenue d'impôt entre tous les porteurs de CCAE (sans égard au statut fiscal individuel) et la CIBC à titre de porteur de la participation de l'émetteur, en fonction de leur participation dans les titres déposés à la date de clôture des registres pertinente.

Les dividendes et les autres distributions versés sur les actions sous-jacentes pour chaque série offerte de CCAE seront généralement assujettis à l'impôt anticipé fédéral suisse (*Verrechnungssteuer*) (la « **retenue d'impôt sur les dividendes suisse** ») au taux actuel de 35 %; toutefois, dans certaines circonstances, les distributions provenant des réserves d'apport en capital de l'émetteur sous-jacent reçues des actionnaires après le 31 décembre 1996 (et non des bénéfices et profits courants ou accumulés), telles qu'elles sont déterminées en vertu des principes fiscaux suisses, peuvent être exonérées de la retenue d'impôt sur les dividendes suisse. À cet égard, il convient cependant de noter que les sociétés suisses cotées en bourse (y compris les émetteurs sous-jacents) sont tenues de financer les dividendes à partir des réserves imposables pour un montant égal ou supérieur au montant des distributions financées à partir des réserves d'apport en capital, ce qui signifie que les dividendes distribués seront assujettis à la retenue d'impôt sur les dividendes suisse sur au moins la moitié de leur montant total. Voir « Incidences fiscales suisses — Distributions sur les CCAE suisses ». La retenue d'impôt sur les dividendes suisse sera répartie proportionnellement entre tous les porteurs de CCAE (sans égard au statut fiscal individuel) et la CIBC en tant que détenteur de la participation de l'émetteur, au prorata de leurs participations dans les titres déposés à la date de clôture des registres pertinente. Dans le présent supplément

de prospectus et dans tout document connexe ou toute information fournie par la CIBC, les références au taux de retenue de 35 % au titre de la retenue d'impôt sur les dividendes suisse sont considérées comme exactes à la date du présent supplément de prospectus et doivent, dans chaque cas, être interprétées comme faisant référence au taux de retenue global pertinent qui s'applique au moment visé. La CIBC n'a pas l'intention de modifier le présent supplément de prospectus afin de tenir compte des modifications apportées, après la date des présentes, au taux de retenue précis ou d'autres questions liées à la retenue d'impôt fédéral suisse.

Un porteur de CCAE peut avoir le droit de demander le remboursement de la partie de la retenue d'impôt sur les dividendes suisse qui excède le taux qui s'applique au porteur de CCAE en vertu de la Convention Canada-Suisse sur la double imposition (définie ci-après). Toutefois, afin qu'un porteur soit admissible au taux d'imposition réduit, la Suisse exige le dépôt d'une demande de remboursement de l'impôt et le respect par le porteur de CCAE des exigences procédurales applicables en matière de remboursement de la retenue d'impôt, notamment les exigences en matière de délais et l'obligation de présenter un certificat de retenue d'impôt délivré par la banque de compte suisse concernée qui a effectué la déduction au titre de la retenue d'impôt. Le dépositaire et le gardien ont décliné toute obligation d'apporter de l'aide à l'égard de ces exigences procédurales ou de fournir aux porteurs de CCAE des certificats de retenue d'impôt, et ni le gardien (ou tout sous-gardien applicable) ni le dépositaire n'ont d'obligation a) d'aider les porteurs de CCAE à récupérer tout excédent de la retenue d'impôt sur les dividendes suisse, b) de s'assurer que les porteurs de CCAE reçoivent les certificats ou documents fiscaux qui leur sont nécessaires afin de réclamer la récupération de l'excédent de retenue d'impôt sur les dividendes suisse, c) de s'assurer que tout agent payeur pertinent qui effectue des retenues d'impôt ou d'autres charges gouvernementales délivre des certificats d'impôt pour les montants retenus, d) de fournir toute information ou confirmation à l'agent payeur que ce dernier peut exiger pour émettre les certificats d'impôt applicables aux porteurs de CCAE, ou e) de prendre toute autre mesure afin de faciliter une demande de remboursement de la retenue d'impôt sur les dividendes suisse. En outre, le dépositaire et le gardien n'ont actuellement pas l'intention de faciliter la délivrance aux porteurs de CCAE de documents pouvant être exigés en vue de la demande de remboursement des montants de la retenue d'impôt sur les dividendes suisse qui excèdent le taux prévu aux termes d'une convention fiscale bilatérale applicable ou afin de faciliter par ailleurs le recouvrement de ces montants. Par conséquent, il incombera au seul porteur de CCAE de demander le remboursement de la retenue d'impôt. et il est possible que les renseignements requis sur les formulaires de remboursement d'impôt applicables ne soient pas disponibles (comme les renseignements sur les actionnaires), ce qui fait qu'un porteur de CCAE pourrait ne pas être en mesure de demander efficacement la réduction de taux prévue par convention et les remboursements éventuels. Voir « Incidences fiscales suisses ».

La CIBC déploiera des efforts commercialement raisonnables afin de s'assurer que les feuillets de renseignements fiscaux canadiens tiennent compte des retenues d'impôt étranger prélevées à l'égard des dividendes et des autres distributions (ce qui consiste actuellement à faciliter l'émission de bulletins et d'avis des bourses et de la CDS, permettant ainsi aux intermédiaires en valeurs mobilières de produire des feuillets de renseignements fiscaux canadiens reflétant les retenues d'impôt étranger applicables prélevées à l'égard des dividendes ou autres distributions).

Incidences fiscales suisses

De l'avis des conseillers fiscaux suisses de la CIBC, le résumé général suivant présente fidèlement, à la date des présentes, certaines incidences en vertu de la législation fiscale suisse de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de CCAE suisses d'une série offerte par un porteur de CCAE de cette série offerte, qui peuvent être pertinentes pour les porteurs canadiens de CCAE. Le présent résumé général s'applique uniquement aux porteurs de CCAE qui acquièrent, détiennent et disposent de CCAE d'une série offerte et qui ne sont pas résidents de la Suisse ou n'y sont pas domiciliés.

Le résumé est fondé, selon le cas, sur les lois fiscales, les règlements, les décrets, les décisions et les conventions (traités) en matière fiscale, ainsi que sur les pratiques administratives et les décisions judiciaires de la Suisse en vigueur à la date du présent supplément de prospectus, lesquels sont susceptibles d'être modifiés (ou de faire l'objet de changements d'interprétation), éventuellement avec un effet rétroactif.

En outre, ce résumé général repose sur l'hypothèse que chaque obligation de la convention de dépôt et de toute convention connexe sera exécutée conformément à ses modalités. Il ne prétend pas être une description complète ou exhaustive de toutes les incidences fiscales suisses qui peuvent être pertinentes dans le contexte de l'acquisition, de la détention et de la disposition de CCAE suisses.

Les renseignements fiscaux présentés dans le présent supplément de prospectus ne remplacent pas les conseils fiscaux. Les porteurs éventuels de CCAE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant les incidences fiscales suisses de l'achat, de la détention, de la disposition, du don ou de l'héritage de CCAE suisses en fonction de leur situation particulière, y compris l'effet de toute loi étrangère ou nationale, provinciale, locale ou autre, ou des modifications apportées à la loi fiscale ou à son interprétation. Il en va de même pour les règles qui régissent le remboursement de la retenue d'impôt sur les dividendes suisse. Le présent résumé ne traite pas des aspects de la fiscalité suisse autres que la retenue d'impôt sur les dividendes suisse, l'impôt sur le revenu fédéral, cantonal et communal suisse, le droit de timbre d'émission fédéral suisse (*Emissionsabgabe*) et le droit de timbre de négociation fédéral suisse (*Umsatzabgabe*). Seule une consultation fiscale individuelle peut adéquatement tenir compte de la situation fiscale particulière de chaque investisseur.

Distributions sur les CCAE suisses

Les dividendes et les autres distributions versés sur les actions sous-jacentes pour chaque série offerte de CCAE seront généralement assujettis à la retenue d'impôt sur les dividendes suisse au taux actuel de 35 %; toutefois, dans certaines circonstances, les distributions provenant des réserves d'apport en capital de l'émetteur sous-jacent reçues des actionnaires après le 31 décembre 1996 (et non des bénéfices et profits courants ou accumulés), telles qu'elles sont déterminées en vertu des principes fiscaux suisses, peuvent être exonérées de la retenue d'impôt sur les dividendes suisse. À cet égard, il convient cependant de noter que les sociétés suisses cotées en bourse (y compris les émetteurs sous-jacents) sont tenues de financer les dividendes à partir des réserves imposables pour un montant égal ou supérieur au montant des distributions financées à partir des réserves d'apport en capital, ce qui signifie que les dividendes distribués seront assujettis à la retenue d'impôt sur au moins la moitié de leur montant total. Voir « Incidences fiscales suisses — Distributions sur les CCAE suisses ». La CIBC n'a pas l'intention de modifier le présent supplément de prospectus afin de tenir compte des modifications apportées, après la date des présentes, au taux de retenue précis ou d'autres questions liées à la retenue d'impôt fédéral suisse.

L'émetteur sous-jacent est tenu de prélever la retenue d'impôt sur la distribution brute et de le verser à l'Administration fédérale des contributions suisse.

La retenue d'impôt peut être partiellement remboursable pour les porteurs de CCAE qui sont domiciliés au Canada ou résidents canadiens et qui sont considérés comme les propriétaires véritables ultimes (*Nutzungsberechtigte*) de la distribution imposable au moment où elle est réglée et que toutes les formalités et toutes les échéances nécessaires sont respectées. Les porteurs de CCAE qui sont des résidents canadiens devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de la réception, de la propriété, de l'achat, de la vente ou d'autres dispositions de CCAE suisses et des procédures pour demander un remboursement de la retenue d'impôt, s'il y a lieu.

Les porteurs de CCAE qui ne sont pas des résidents de la Suisse ou qui n'y sont pas domiciliés ne sont pas assujettis, relativement aux CCAE suisses ou aux actions sous-jacentes, à l'impôt sur le revenu fédéral, cantonal et communal suisse sur les dividendes (ou des distributions en espèces ou en nature similaires ou des distributions de liquidation) qui leur sont versés en lien avec les CCAE suisses ou les actions sous-jacentes.

Gain à la disposition des CCAE

Les porteurs de CCAE qui ne sont pas des résidents de la Suisse ou qui n'y sont pas domiciliés ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral, cantonal et communal suisse à l'égard de tout gain réalisé à la vente ou à l'autre disposition des CCAE suisses ou des actions sous-jacentes.

Annulation de CCAE en échange d'actions sous-jacentes

Les porteurs de CCAE qui ne sont pas résidents de la Suisse ou n'y sont pas domiciliés et qui annulent un ou plusieurs CCAE suisses et reçoivent des actions sous-jacentes ne devraient généralement pas être assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral, cantonal ou communal suisse à l'égard de cette annulation.

Droit de timbre d'émission fédéral suisse (*Emissionsabgabe*)

Les émissions de CCAE par la CIBC à des courtiers en valeurs mobilières canadien avec règlement au Canada ne sont pas assujetties au droit de timbre d'émission fédéral suisse

Droit de timbre de négociation fédéral suisse (*Umsatzabgabe*)

Les opérations sur les CCAE suisses ne devraient pas être assujetties au droit de timbre de négociation fédéral suisse. En règle générale, les opérations sur les actions sous-jacentes, lorsqu'une banque ou un autre courtier en valeurs mobilières en Suisse ou au Liechtenstein (au sens de la loi fédérale suisse sur les droits de timbre) agit en tant qu'intermédiaire ou est partie à l'opération, peuvent être soumises au droit de timbre de négociation fédéral suisse à un taux global pouvant atteindre 0,15 % de la contrepartie payée pour les actions sous-jacentes si aucune exemption ou réduction de taux prévus par la loi ne s'applique. Si aucune banque ou autre courtier en valeurs mobilières en Suisse ou au Liechtenstein agit en tant qu'intermédiaire ou est partie à l'opération, aucun droit de timbre de négociation fédéral suisse ne s'appliquera à l'opération.

Échange automatique international de renseignements en matière fiscale

La Suisse a conclu un accord multilatéral avec l'Union européenne (l'« **UE** ») sur l'échange automatique international de renseignements (« **EAR** ») en matière fiscale, qui s'applique à tous les États membres de l'UE. En outre, la Suisse a conclu l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (« **AMAC** ») et, sur la base de cet accord, a également conclu un certain nombre d'accords bilatéraux d'EAR avec d'autres pays, dont le Canada. En fonction de ces accords et des lois de mise en œuvre de la Suisse, la Suisse recueille et échange des données à l'égard des actifs financiers, y compris les actions sous-jacentes, détenus dans des comptes ou des dépôts auprès d'un agent payeur en Suisse au profit de particuliers résidant au Canada, et du revenu tiré de ces actifs financiers et crédités à de tels comptes ou dépôts. Une liste actualisée des accords d'EAR auxquels la Suisse est partie, en vigueur ou signés mais non encore entrés en vigueur, est disponible sur le site Web du Secrétariat d'État suisse aux questions financières internationales.

Facteurs de risque

Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base pour un résumé de certains des risques les plus importants liés à un placement dans les CCAE. La présente rubrique décrit certains risques supplémentaires importants liés à un placement dans les CCAE. Avant d'investir dans les CCAE, les investisseurs sont priés de lire l'information relative aux risques et autres questions dans le prospectus préalable de base et le présent supplément de prospectus.

Risque de liquidité accru

Les séries offertes de CCAE continueront à être négociées sur la Cboe Canada après la clôture des négociations sur le marché de négociation principal des actions sous-jacentes. La liquidité réduite à l'égard de la négociation des actions sous-jacentes lorsque le marché de négociation principal des actions sous-jacentes est fermé peut se traduire en une liquidité réduite pour les séries offertes de CCAE, ce qui peut entraîner des écarts de négociation plus importants pour les séries offertes de CCAE sur les marchés canadiens. Des pertes ou des rendements inférieurs peuvent en découler pour les placements dans des CCAE, et l'incidence de la liquidité réduite dans la négociation des actions sous-jacentes peut être exacerbée pendant les périodes de stress du marché ou lorsqu'il existe une incertitude importante quant au prix attendu auquel des actions sous-jacentes particulières recommenceront à être négociées après la réouverture du marché de négociation principal des actions sous-jacentes concernées.

Retenue d'impôt sur les dividendes et les autres distributions

Selon les règles fiscales suisses en vigueur, les porteurs de CCAE des séries offertes seront généralement assujettis à la retenue d'impôt sur les dividendes suisse et les autres distributions versés sur les actions sous-jacentes au taux actuel de 35 %; toutefois, dans certaines circonstances, certaines distributions provenant des réserves d'apport en capital de l'émetteur sous-jacent peuvent être exonérées de la retenue d'impôt sur les dividendes suisse.

Les porteurs d'une série seront tenus d'inclure dans leur revenu aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu du Canada leur quote-part, comme le prévoit la convention de dépôt, des montants qui sont traités aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu du Canada comme des dividendes sur les actions sous-jacentes, déterminés sur une base brute avant toute retenue applicable (y compris la retenue d'impôt sur les dividendes suisse). Par ailleurs, aucun crédit ou déduction pour impôt étranger au Canada n'est disponible à l'égard du montant de tout impôt étranger applicable retenu qui excède l'impôt étranger qui serait payable à un taux prévu par le traité applicable au porteur donné, cet excédent étant l'excédent d'impôt étranger. Conformément aux dispositions de la LIR et sous réserve des règles détaillées et des limites de la LIR relatives au crédit et aux déductions pour impôt étranger, les porteurs qui ne sont ni des particuliers ni des fiducies auront uniquement le droit de traiter le montant d'impôt étranger qui ne constitue pas un excédent d'impôt étranger comme un impôt étranger payé par le porteur afin de calculer le crédit pour impôt étranger du porteur en vertu de la LIR, et les porteurs qui sont des particuliers ou des fiducies auront généralement le droit de traiter le montant d'impôt étranger retenu sur les revenus ne provenant pas d'une entreprise qui ne constitue pas un excédent d'impôt étranger comme un impôt étranger payé par le porteur afin de calculer le crédit pour impôt étranger du porteur ou la déduction du revenu aux fins de la LIR.

Le montant de l'excédent d'impôt étranger pour un porteur donné découlant de l'application de la retenue d'impôt sur les dividendes suisse à l'égard des dividendes ordinaires payables par un émetteur sous-jacent dépendra de la façon dont la Convention Canada-Suisse sur la double imposition s'applique au porteur mais, pour un bénéficiaire de traité canadien qui n'est pas une société qui détient au moins 10 % des titres avec droit de vote et du capital de la société qui verse les dividendes, la retenue d'impôt suisse ne peut pas dépasser 15 % du montant brut des dividendes pertinents, et les distributions, (à l'exclusion des distributions provenant des réserves d'apport en capital de l'émetteur sous-jacent reçues des actionnaires après le 31 décembre 1996 (et non des bénéfices et profits courants et accumulés), telles qu'elles sont déterminées en vertu des principes fiscaux suisses; par conséquent, on s'attend à ce que 20 % de ces distributions (c. à d., 35 % moins 15 % de ces distributions) constituera un excédent d'impôt étranger qui ne peut pas être traité comme un impôt étranger payé par le porteur aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger du porteur et ne peut pas être déduit par le porteur dans le calcul de son revenu net aux fins de la LIR.

Les remboursements de la retenue d'impôt pourraient ne pas être disponibles

La Convention Canada-Suisse sur la double imposition pourrait permettre à des porteurs de CCAE de bénéficier d'un taux d'imposition réduit sur le revenu des dividendes et des gains en capital. Toutefois, afin qu'un porteur soit admissible au taux d'imposition réduit, la Suisse exige le dépôt d'une demande de remboursement de l'impôt et le respect par le porteur de CCAE des exigences procédurales applicables en matière de remboursement de la retenue d'impôt, notamment les exigences en matière de délais et l'obligation de présenter un certificat de retenue d'impôt délivré par la banque de compte suisse concernée qui a effectué la déduction au titre de la retenue d'impôt. Le dépositaire et le gardien ont décliné toute obligation d'apporter de l'aide à l'égard de ces exigences procédurales ou de fournir aux porteurs de CCAE des certificats de retenue d'impôt, et ni le gardien (ou tout sous-gardien applicable) ni le dépositaire n'ont d'obligation a) d'aider les porteurs de CCAE à récupérer tout excédent de la retenue d'impôt sur les dividendes suisse, b) de s'assurer que les porteurs de CCAE reçoivent les certificats ou documents fiscaux qui leur sont nécessaires afin de réclamer la récupération de l'excédent de retenue d'impôt sur les dividendes suisse, c) de s'assurer que tout agent payeur pertinent qui effectue des retenues d'impôt ou d'autres charges gouvernementales délivre des certificats d'impôt pour les montants retenus, d) de fournir toute information ou confirmation à l'agent payeur que ce dernier peut exiger pour émettre les certificats d'impôt applicables aux porteurs de CCAE, ou e) de prendre toute autre mesure afin de faciliter une demande de remboursement de la retenue d'impôt sur les dividendes suisse. En outre, le dépositaire et le gardien n'ont actuellement pas l'intention de faciliter la délivrance aux porteurs de CCAE de documents pouvant être exigés en vue de la demande de remboursement des montants de la retenue d'impôt sur les dividendes suisse qui excèdent le taux prévu aux termes d'une convention fiscale bilatérale applicable ou afin de faciliter par ailleurs le recouvrement de ces montants. Par conséquent, il incombera au seul porteur de CCAE de demander le remboursement de la retenue d'impôt. et il est possible que les renseignements requis sur les formulaires de remboursement d'impôt applicables ne soient pas disponibles (comme les renseignements sur les actionnaires), ce qui fait qu'un porteur de CCAE pourrait ne pas être en mesure de demander efficacement la réduction de taux prévue par convention et les remboursements éventuels. Voir « Description des CCAE suisses offerts aux termes du présent supplément de prospectus — Retenue » et « Incidences fiscales suisses ».

Obligations du porteur de CCAE en vertu du droit suisse

Divulgaration des participations importantes

La Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés suisse (Finanzmarktinfrastukturgesetz) (« **LIMF** ») impose la divulgation de certaines positions d'actionnariat, notamment lorsque des personnes, directement, indirectement ou de concert avec d'autres parties, acquièrent ou aliènent des actions sous-jacentes (ou des droits d'acquisition ou d'aliénation d'actions sous-jacentes) et atteignent ou franchissent de ce fait l'un des seuils de droits de vote suivants (peu importe que ces droits de vote puissent être effectivement exercés ou non) : 3 %, 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 1/3 %, 50 % et 66 2/3 %. Un porteur de CCAE suisses peut être considéré comme une personne acquérant ou aliénant des actions sous-jacentes aux fins de ces règles de divulgation, les détentions de CCAE étant prises en compte pour déterminer si le seuil de droits de vote applicable est atteint ou franchi. Les porteurs éventuels de CCAE qui détiennent une participation importante dans un émetteur sous-jacent (y compris en détenant des CCAE suisses) sont invités à consulter leurs conseillers juridiques à propos des obligations éventuelles de divulgation.

Obligation de présenter une offre publique d'achat obligatoire

L'actionnaire d'une société suisse inscrite à la cote d'une bourse suisse qui obtient 33 1/3 % des droits de vote de la société est tenu de lancer une offre publique d'achat obligatoire en vertu des lois suisses, à moins que les statuts de l'émetteur sous-jacent visé contiennent une clause d'augmentation du seuil (*opting-up*), qui permet de relever le seuil de 33 1/3 % jusqu'à 49 %, ou une clause de retrait (*opting out*), qui exclut l'exigence de lancer une offre publique d'achat obligatoire. Un porteur de CCAE suisses peut être considéré comme un actionnaire de l'émetteur sous-jacent aux fins de ces règles relatives aux offres publiques d'achat, les détentions de CCAE étant prises en compte pour déterminer si le seuil de droits de vote applicable est atteint. Les porteurs de CCAE susceptibles d'être touchés par ces obligations sont invités à consulter leurs conseillers juridiques à ce sujet.

Renseignements sur les émetteurs sous-jacents

Les renseignements suivants remplacent, pour chacune des séries offertes, les renseignements figurant dans la rubrique intitulée « Description des CCAE — Renseignements sur les émetteurs sous-jacents » du prospectus préalable de base, à l'exception des renseignements de cette rubrique du prospectus préalable de base figurant dans la rubrique intitulée « — Site Web des CCAE et annonces de la CIBC » laquelle s'applique à chaque série offerte.

Les actions sous-jacentes sont inscrites et négociées à la SIX Swiss Exchange. Les émetteurs sous-jacents seront régis par le droit suisse, y compris tout ou partie du Code des obligations suisse (*Obligationenrecht*), de la LIMF, de l'Ordonnance sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (*Finanzmarktinfrastukturerordnung*), de la *Loi fédérale sur les services financiers* ainsi que des autres règlements pris en application de ceux-ci. En outre, les émetteurs sous-jacents sont assujettis aux règles et règlements de la SIX Swiss Exchange. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers suisse et SIX Swiss Exchange Regulation, selon le cas, supervisent la conformité des émetteurs sous-jacents à ces règles et règlements. Les actions sous-jacentes sont négociées et réglées en francs suisses.

Les émetteurs sous-jacents sont généralement tenus de publier ou de déposer, entre autres éléments d'information, les documents d'information continue suivants.

Document	Description	Délai de publication/dépôt
Rapports annuels	Des rapports financiers annuels fournissent un aperçu des activités, du rendement financier et de la situation financière d'un émetteur sous-jacent. Les rapports annuels comprennent les états financiers requis par la loi et, dans le cas d'un groupe, les états financiers consolidés. Les états financiers requis par la loi et les états financiers consolidés doivent être audités.	Les rapports annuels doivent être publiés sur le site Web de l'émetteur sous-jacent dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice de l'émetteur sous-jacent concerné. Les émetteurs sous-jacents sont tenus de fournir à la SIX Swiss Exchange un lien vers leur site Web où les rapports financiers sont accessibles, lien qui est publié sur le site Web de la SIX Swiss Exchange.
Rapports semestriels	Les rapports semestriels fournissent un bref aperçu des activités, du rendement financier et de la situation financière d'un émetteur sous-jacent. Les états financiers semestriels doivent être dressés selon la même norme de déclaration que celle s'appliquant au rapport annuel. Contrairement aux états financiers annuels, les états financiers semestriels n'ont pas à faire l'objet d'un audit ou d'un examen.	Les rapports semestriels doivent être publiés sur le site Web de l'émetteur sous-jacent dans les trois mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice de l'émetteur sous-jacent concerné. Les émetteurs sous-jacents sont tenus de fournir à la SIX Swiss Exchange un lien vers leur site Web où les rapports financiers sont accessibles, lien qui est publié sur le site Web de la SIX Swiss Exchange.

Rapport sur les questions non financières	Les grands émetteurs sous-jacents sont tenus de publier un rapport sur les questions non financières, notamment des renseignements et des politiques relatives à certains enjeux environnementaux (y compris les objectifs de la société en matière de CO₂), à des questions sociales, à des questions liées aux employés, au respect des droits de la personne et à la lutte contre la corruption. Les « grands émetteurs sous-jacents » sont des entreprises publiques suisses qui, avec leurs filiales nationales et étrangères contrôlées, emploient annuellement en moyenne au moins 500 personnes à temps plein pendant deux exercices consécutifs et atteignent au moins l'un des seuils suivants pendant deux exercices consécutifs : a) un actif total de 20 millions de francs suisses ou b) un revenu de 40 millions de francs suisses.	Les rapports sur des questions non financières doivent être publiés après leur approbation par l'assemblée des actionnaires. Les émetteurs sous-jacents les publient soit au moment de la publication du rapport annuel soit lors de l'invitation à l'assemblée générale annuelle, puisque le rapport sur les questions non financières constitue le fondement du vote. Des exemplaires électroniques de ces rapports doivent être rendus accessibles au public.
Avis ponctuels	Les émetteurs sous-jacents sont tenus d'informer le marché de tout fait susceptible d'influer sur les prix, survenu dans leur sphère d'activité, dès que les émetteurs sous-jacents ont connaissance des principaux aspects de cette information. Les diffusions ponctuelles pertinentes doivent être signalées comme telles. Les faits susceptibles d'influer sur les prix sont des faits qui peuvent entraîner un changement important des cours de l'émetteur. Un changement est important si les fluctuations des cours sont considérablement plus importantes qu'à l'habitude. Les émetteurs sont autorisés à reporter la publication de faits pertinents ponctuels si ces faits découlent d'un plan ou d'une décision de l'émetteur et que leur diffusion pourrait nuire à ses intérêts légitimes. En cas de fuite, l'émetteur doit en informer immédiatement le marché.	La communication doit être faite dès que possible entre 17 h 40 et 7 h 30 (heure de la Suisse). Si une annonce ponctuelle doit être faite exceptionnellement pendant les heures de négociation, l'émetteur sous-jacent doit en informer SIX Exchange Regulation 90 minutes avant la publication de l'annonce prévue. SIX Exchange Regulation décidera si un arrêt de la négociation est requis dans ces circonstances. Les annonces ponctuelles doivent être publiées sur le site Web de l'émetteur sous-jacent et envoyées par courriel aux participants du marché concernés qui se sont abonnés à ce service.
Opérations de la direction	Les administrateurs et la haute direction de chaque émetteur sous-jacent doivent aviser ce dernier de toute opération portant sur des titres de participation de l'émetteur sous-jacent, ou sur certains instruments financiers connexes, dans les deux jours de bourse suivant l'opération concernée. L'émetteur sous-jacent est ensuite tenu de déclarer cette opération de la direction à SIX Exchange Regulation. Les opérations ayant une incidence directe ou indirecte sur les actifs d'un membre du conseil d'administration ou de la haute direction sont également assujetties à des obligations de déclaration particulières.	Chaque émetteur sous-jacent doit aviser SIX Exchange Regulation dans les trois jours de bourse suivant la réception de l'avis d'une opération de la direction. Un rapport sur une opération de la direction sera publié par SIX Exchange Regulation, sans le nom de la personne, et pourra être consulté sur le site Web de SIX Exchange Regulation pendant trois ans.
Obligations de déclaration courantes	Les émetteurs sous-jacents sont tenus de signaler certains changements, notamment les changements d'auditeurs, de certains employés clés (comme le	Des délais différents s'appliquent aux différents éléments d'information.

chef de la direction et le chef des services financiers), les modifications du capital-actions et certains événements touchant la société, les annonces d'assemblées des actionnaires et les questions relatives au paiement de dividendes.

Calendrier de l'entreprise	Les émetteurs sous-jacents sont tenus de publier un « calendrier d'entreprise ». Le calendrier d'entreprise contient les événements clés, comme les dates et les détails de l'assemblée générale annuelle de l'émetteur sous-jacent, la publication des résultats, les conférences de presse et les réunions d'analystes qui ont lieu au cours de l'exercice d'un émetteur sous-jacent.	Les émetteurs sous-jacents doivent publier leur calendrier d'entreprise sur leur site Web au début de chaque exercice et le tenir à jour.
----------------------------	--	---

Les émetteurs sous-jacents peuvent soumettre l'information et les documents requis à SIX Exchange Regulation en allemand, en français, en italien ou en anglais. Il faut noter que les obligations d'information résumées ci-dessus peuvent changer à l'occasion et que la CIBC n'a pas l'intention de mettre à jour ce tableau en fonction de ces changements.

Il incombe à chaque porteur de CCAE qui détient des CCAE suisses (y compris, dans chaque cas, les porteurs éventuels de CCAE) de se tenir informé sur les émetteurs sous-jacents et les actions sous-jacentes. Outre les renseignements fournis dans le présent supplément de prospectus qui donnent la description initiale des séries de CCAE suisses, la CIBC n'a pas l'intention de fournir des renseignements ou des mises à jour continues sur les émetteurs sous-jacents et/ou les actions sous-jacentes.

Les documents publiés et/ou déposés par les émetteurs sous-jacents et diffusés sur le marché suisse ne seront pas envoyés par la poste aux porteurs de CCAE suisses. Les porteurs de CCAE qui souhaitent obtenir des renseignements sur un émetteur sous-jacent ou une action sous-jacente peuvent obtenir des renseignements auprès des sources indiquées ci-dessous. Les porteurs de CCAE doivent examiner ces sources avant de décider d'investir dans les CCAE suisses.

Le tableau suivant présente les sources d'information publique principales des émetteurs sous-jacents de CCAE suisses :

Sites Web des émetteurs sous-jacents	Les lois et règlements suisses applicables exigent que chaque émetteur sous-jacent affiche certains renseignements (y compris des avis ponctuels) sur son site Web. Les porteurs de CCAE devraient consulter le site Web de l'émetteur sous-jacent pour obtenir ces publications qui sont souvent rédigées en langue anglaise. Le site Web de chaque émetteur sous-jacent est indiqué dans la colonne intitulée « Émetteur sous-jacent et site Web » sous la rubrique « Les CCAE offerts ». Ces publications se trouvent habituellement dans la page « Investisseurs » ou « Relations avec les investisseurs » du site Web de l'émetteur sous-jacent. Les émetteurs sous-jacents peuvent également afficher sur leur site Web d'autres renseignements qui pourraient être utiles aux porteurs de CCAE.
Site Web de la SIX Swiss Exchange	De plus amples renseignements sur les émetteurs sous-jacents sont disponibles gratuitement sur le site Web de la SIX Swiss Exchange à l'adresse suivante : www.six-group.com/en .

Les porteurs de CCAE sont informés que les CCAE ne sont pas parrainés ni émis par les émetteurs sous-jacents. Les émetteurs sous-jacents ne participent pas à l'émission, à la négociation ou à l'annulation des CCAE et peuvent ignorer l'existence des CCAE se rapportant à leurs titres. Il est peu probable que le site Web des émetteurs sous-jacents contienne une quelconque mention des CCAE. Les porteurs de CCAE doivent savoir que les documents d'information continue mentionnés ci-dessus diffèrent, dans leur forme et leur contenu, de ceux déposés par les émetteurs assujettis canadiens. Les porteurs de CCAE doivent consulter leurs conseillers financiers pour toute question concernant les émetteurs sous-jacents ou les actions sous-jacentes.

La CIBC n'assume aucune responsabilité quant à la gestion des sites Web susmentionnés, décline expressément toute responsabilité envers les porteurs de CCAE et n'assume aucune obligation de mettre à jour les renseignements ci-

dessus, en ce qui concerne le contenu de ces sites Web, l'actualité de leurs renseignements et l'absence d'un renseignement sur ces sites Web.

Pour des renseignements concernant les annonces faites par le dépositaire à propos de certains événements annoncés par un émetteur sous-jacent qui ont une incidence sur les actions sous-jacentes (y compris les annonces de mesures générales, les versements de dividendes et les votes des actionnaires à l'égard des actions sous-jacentes) ou de certains événements touchant les CCAE, voir « Description des CCAE — Renseignements sur les émetteurs sous-jacents — Site Web des CCAE et annonces de la CIBC » dans le prospectus préalable de base.

Les CCAE offerts

Les CCAE des séries offertes sont des CCAE mondiaux, au sens attribué à ce terme dans le prospectus préalable de base, et appartiennent à la catégorie de CCAE désignée par la CIBC comme « **CCAÉ suisses** ». Les actions sous-jacentes pour chaque série offerte sont émises par un émetteur sous-jacent constitué en Suisse sous la forme juridique d'une société par actions suisse (*Aktiengesellschaft* ou AG en allemand, et *société anonyme* ou SA en français, ces termes étant les fins de dénominations sociales standard pour les sociétés par actions suisses) (une « **société par actions suisse** »). La monnaie sous-jacente de chaque série offerte de CCAE est le franc suisse.

Le tableau suivant présente des renseignements propres à chaque série offerte de CCAE, y compris les symboles boursiers que la Cboe Canada a attribués à chacune de ces séries offertes de CCAE, les dénominations sociales des émetteurs des actions sous-jacentes connexes (les « **émetteurs sous-jacents** »), le marché de négociation principal des actions sous-jacentes et le symbole boursier sous lequel les actions sous-jacentes sont négociées à cette bourse. L'information présentée ci-après est à jour à la date du présent supplément de prospectus.

Nom abrégé des séries offertes	Symbole boursier du CCAE	Émetteur sous-jacent et site Web	Détails concernant les actions sous-jacentes	Ratio de CCAE initial et date de création initiale
CCAÉ de Nestlé	Cboe Canada : NSTL	Nestlé S.A. (« Nestlé ») www.nestle.com	Type : Actions nominatives Bourse : SIX Swiss Exchange Symbole : NESN ISIN : CH0038863350	0,1900 12 février 2025
CCAÉ de Novartis	Cboe Canada : NVS	Novartis AG (« Novartis ») www.novartis.com	Type : Actions nominatives Bourse : SIX Swiss Exchange Symbole : NOVN ISIN : CH0012005267	0,1500 12 février 2025
CCAÉ de Roche	Cboe Canada : ROG	Roche Holding AG (« Roche ») www.roche.com	Type : Titres de participation sans droit de vote (<i>Genussscheine</i>) Bourse : SIX Swiss Exchange Symbole : ROG ISIN : CH0012032048	0,0500 12 février 2025
CCAÉ d'UBS	Cboe Canada : UBSS	UBS Group AG (« UBS ») www.ubs.com	Type : Actions nominatives Bourse : SIX Swiss Exchange Symbole : UBSG ISIN : CH0244767585	0,5000 12 février 2025

Le ratio de CCAE initial pour chaque série offerte de CCAE à la date de la première émission de CCAE pour chaque série est également indiqué dans le tableau ci-dessus. Pour chaque série de CCAE, un CCAE représente une participation dans le panier d'actions sous-jacentes détenues pour la série en question dans le compte de dépôt de titres de la série, conformément aux modalités de la convention de dépôt. Le souscripteur de CCAE d'une série doit déposer un nombre d'actions sous-jacentes égal à 1 000 fois le ratio de CCAE actuel de la série pour recevoir 1 000 CCAE de cette série.

Comme il est expliqué dans le présent supplément de prospectus, le ratio de CCAE pour chaque série offerte de CCAE est automatiquement rajusté selon les modalités énoncées dans la convention de dépôt, dont l'effet économique est de fournir une couverture de change théorique quotidienne intégrée en dollars canadiens de la valeur marchande des actions sous-jacentes en francs suisses. Le ratio de CCAE peut également être rajusté périodiquement pour tenir compte de certains frais liés aux mesures générales déterminés qui incombent aux porteurs de CCAE conformément à la convention de dépôt. Voir les rubriques « Description des CCAE suisses offerts aux termes du présent supplément de prospectus — Rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique » dans les présentes et « Description des CCAE — Frais » dans le prospectus préalable de base.

Les actions sous-jacentes

Tous les renseignements que renferme le présent supplément de prospectus relativement aux actions sous-jacentes et aux émetteurs sous-jacents (les « **renseignements sur l'émetteur sous-jacent** ») sont présentés sommairement et ont été tirés de sources publiques que la CIBC juge fiables, notamment les documents publiés par les émetteurs sous-jacents concernés. Plus particulièrement, les descriptions des entreprises des émetteurs sous-jacents sont basées sur des descriptions provenant des documents d'information publique ou du site Web de l'émetteur sous-jacent disponibles à la date du présent supplément de prospectus. **La CIBC, les membres de son groupe et les personnes ayant des liens avec elle n'ont pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements sur l'émetteur sous-jacent, ils ne font aucune déclaration et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements et ils ne mettront pas à jour ces renseignements dans le cas d'un changement touchant les renseignements sur l'émetteur sous-jacent, les actions sous-jacentes ou l'émetteur sous-jacent, y compris un changement important.**

Les investisseurs éventuels devraient procéder à une enquête indépendante à l'égard de l'émetteur sous-jacent et des actions sous-jacentes visés relativement à un placement dans les CCAE d'une série afin de déterminer si un placement d'une série offerte leur convient.

Le présent supplément de prospectus ne concerne que les CCAE offerts aux présentes et non les actions sous-jacentes ou d'autres titres des émetteurs sous-jacents. Aucune des séries offertes de CCAE n'est parrainée, approuvée, vendue ou promue par l'émetteur sous-jacent concerné. Les émetteurs sous-jacents déclinent toute responsabilité quant à la détermination de la structure, du prix ou du nombre de CCAE de la série offerte à émettre et du moment de leur émission, et ils n'ont pas participé à ces processus. En outre, les émetteurs sous-jacents n'ont pas participé à l'établissement du présent supplément de prospectus et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'information contenue dans les présentes, et ils ne font aucune déclaration quant à l'opportunité d'acheter les CCAE. Les émetteurs sous-jacents n'ont aucune obligation ou responsabilité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation de la série offerte de CCAE. Un placement dans une série offerte de CCAE n'équivaut pas à un placement dans les actions sous-jacentes concernées.

L'émission de chaque série offerte de CCAE aux termes des présentes ne constitue pas un financement au profit des émetteurs sous-jacents ou d'initiés de ceux-ci, et les émetteurs sous-jacents ne tireront aucun produit du placement et de la vente de chaque série offerte de CCAE.

La décision d'offrir chaque série offerte de CCAE aux termes du présent supplément de prospectus a été prise indépendamment de toute décision de la CIBC d'acheter des titres des émetteurs sous-jacents sur le marché primaire ou secondaire. Sauf en ce qui a trait aux activités de tenue de marché de CCAE que la CIBC ou les membres de son groupe peuvent exercer et/ou dans le cadre de la négociation de titres des émetteurs sous-jacents afin de couvrir les changements relatifs aux droits et aux obligations de la CIBC à l'égard des CCAE en tant que détenteur de l'intérêt de l'émetteur, toute décision de la CIBC d'acheter des titres des émetteurs sous-jacents sur le marché primaire ou secondaire aura été prise indépendamment de la décision de la CIBC d'offrir les séries offertes de CCAE connexes aux termes du présent supplément de prospectus. Les employés de la CIBC qui participent à l'établissement de la structure des séries offertes de CCAE aux termes du présent supplément de prospectus et à la décision d'offrir ces séries de CCAE n'ont pas accès à des renseignements inconnus du public concernant les achats de titres des émetteurs sous-jacents que la CIBC effectue sur le marché primaire ou secondaire dans le cadre de tout placement initial de titres réalisé par des émetteurs sous-jacents.

Le texte qui suit présente, pour chaque série offerte de CCAE, un résumé de l'information relative aux actions sous-jacentes tirée de sources publiques et considérée comme fiable, mais dont l'exactitude ne peut être garantie. Pour chaque émetteur sous-jacent, la description de ses activités commerciales peut comprendre les activités commerciales exercées par certaines ou la totalité de ses filiales ou par leur intermédiaire. Pour chaque émetteur sous-jacent, un taux de rendement en dividendes est indiqué pour tenir compte du montant des dividendes versés sur les actions sous-jacentes au cours des 12 derniers mois, exprimé en pourcentage du cours de clôture des actions sous-jacentes au 8 septembre 2025, tel qu'il est publié par Bloomberg.

Les actions sous-jacentes de Nestlé

Nestlé est une société diversifiée de premier plan dans le domaine de l'alimentation et des boissons.

Nestlé est une société par actions suisse.

Des renseignements concernant Nestlé et ses activités figurent sur le site Web de Nestlé, au www.nestle.com. Tous les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus qui portent sur les actions sous-jacentes de Nestlé sont présentés sommairement et proviennent de sources publiques. Même si ces renseignements sont jugés fiables, leur exactitude ne peut être garantie. La CIBC et les membres de son groupe n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ils ne font aucune déclaration et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou de tout autre renseignement ou information diffusés ou publiés par Nestlé.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les actions sous-jacentes de Nestlé au 8 septembre 2025 :

Faits saillants des actions sous-jacentes de Nestlé

Capitalisation boursière :	192,52 GCHF
Rendement en dividendes annuel :	4,13 %
Cours de clôture :	74,72 CHF par action
Fourchette des cours sur 52 semaines (bas — haut) :	71,10 CHF à 91,68 CHF par action

Les actions sous-jacentes de Nestlé sont inscrites et négociées à la SIX Swiss Exchange sous le symbole « NESN ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels par action sous-jacente de Nestlé et les volumes mensuels déclarés pour l'ensemble des opérations réalisées à la SIX Swiss Exchange. Le rendement antérieur des actions sous-jacentes de Nestlé n'est pas une indication de leur rendement futur ni du rendement qu'un porteur de CCAE pourrait réaliser sur les CCAE de Nestlé.

Mois	Haut mensuel Cours par action sous-jacente (CHF)	Bas mensuel Cours par action sous-jacente (CHF)	Volume mensuel total
Septembre 2024	91,48	82,04	89 982 306
Octobre 2024	86,36	81,58	81 098 766
Novembre 2024	82,72	75,84	99 608 284
Décembre 2024	76,60	73,98	90 777 305
Janvier 2025	78,68	73,66	89 095 557
Février 2025	89,02	77,26	97 647 567
Mars 2025	91,68	87,86	93 670 498
Avril 2025	90,66	83,25	108 943 968
Mai 2025	88,71	85,07	59 740 753
Juin 2025	87,13	78,83	66 823 310
Juillet 2025	79,59	71,10	79 346 538
Août 2025	76,14	71,30	60 498 268
Du 1 ^{er} au 8 septembre 2025	75,89	74,71	22 610 668

Source : Bloomberg.

Les actions sous-jacentes de Novartis

Novartis est spécialisée dans la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation d'une large gamme de médicaments pharmaceutiques.

Novartis est une société par actions suisse.

Des renseignements concernant Novartis et ses activités figurent sur le site Web de Novartis, au www.novartis.com. Tous les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus qui portent sur les actions sous-jacentes de Novartis sont présentés sommairement et proviennent de sources publiques. Même si ces renseignements sont jugés fiables, leur exactitude ne peut être garantie. La CIBC et les membres de son groupe n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ils ne font aucune déclaration et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou de tout autre renseignement ou information diffusés ou publiés par Novartis.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les actions sous-jacentes de Novartis au 8 septembre 2025 :

Points saillants des actions sous-jacentes de Novartis

Capitalisation boursière :	216,14 GCHF
Rendement en dividendes annuel :	3,14 %
Cours de clôture :	102,32 CHF par action
Fourchette des cours sur 52 semaines (bas — haut) :	82,96 CHF à 102,86 CHF par action

Les actions sous-jacentes de Novartis sont inscrites et négociées à la SIX Swiss Exchange sous le symbole « NOVN ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels par action sous-jacente de Novartis et les volumes mensuels déclarés pour l'ensemble des opérations réalisées à la SIX Swiss Exchange. Le rendement antérieur des actions sous-jacentes de Novartis n'est pas une indication de leur rendement futur ni du rendement qu'un porteur de CCAE pourrait réaliser sur les CCAE de Novartis.

Mois	Haut mensuel Cours par action sous-jacente (CHF)	Bas mensuel Cours par action sous-jacente (CHF)	Volume mensuel total
Septembre 2024	102,70	97,15	63 815 235
Octobre 2024	100,98	93,80	59 397 352
Novembre 2024	95,58	90,99	66 517 506
Décembre 2024	93,14	86,72	61 998 439
Janvier 2025	95,58	88,96	69 785 991
Février 2025	100,72	95,37	75 762 513
Mars 2025	101,38	95,70	84 914 939
Avril 2025	98,42	82,96	91 076 540
Mai 2025	94,21	89,34	66 366 722
Juin 2025	98,07	94,89	59 784 070
Juillet 2025	99,21	91,55	61 006 600
Août 2025	102,86	92,37	49 521 682
Du 1 ^{er} au 8 septembre 2025	103,98	101,20	12 874 558

Source : Bloomberg.

Les actions sous-jacentes de Roche

Roche se concentre sur la recherche de nouveaux médicaments et diagnostics et sur l'établissement de connaissances fondées sur des données afin de faire évoluer la pratique de la médecine et d'aider les patients à vivre mieux et plus longtemps.

Roche est une société par actions suisse.

Des renseignements concernant Roche et ses activités figurent sur le site Web de Roche, au www.roche.com. Tous les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus qui portent sur les actions sous-jacentes de Roche sont présentés sommairement et proviennent de sources publiques. Même si ces renseignements sont jugés fiables, leur exactitude ne peut être garantie. La CIBC et les membres de son groupe n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ils ne font aucune déclaration et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou de tout autre renseignement ou information diffusés ou publiés par Roche.

Les actions au porteur de Roche confère un droit de vote chacune et les titres de participation sans droit de vote de Roche (*Genussscheine*) (SIX : ROG), qui sont les actions sous-jacentes aux CCAE de Roche, ne font pas partie du capital-actions de Roche et ne confèrent aucun droit de vote. Toutefois, chaque titre de participation sans droit de vote de Roche confère les mêmes droits qu'une action au porteur de Roche en ce qui concerne la participation aux bénéfices disponibles et à tout produit restant en cas de liquidation, après remboursement de la valeur nominale du capital-actions et de la valeur nominale des certificats de participation de Roche.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les actions sous-jacentes de Roche au 8 septembre 2025 :

Faits saillants des actions sous-jacentes de Roche

Capitalisation boursière :	220,19 GCHF
Rendement en dividendes annuel :	3,68 %
Cours de clôture :	270,10 CHF par action
Fourchette des cours sur 52 semaines (bas — haut) :	235,40 CHF à 311,10 CHF par action

Les actions sous-jacentes de Roche sont inscrites et négociées à la SIX Swiss Exchange sous le symbole « ROG ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels par action sous-jacente de Roche et les volumes mensuels déclarés pour l'ensemble des opérations réalisées à la SIX Swiss Exchange. Le rendement antérieur des actions sous-jacentes de Roche n'est pas une indication de leur rendement futur ni du rendement qu'un porteur de CCAE pourrait réaliser sur les CCAE de Roche.

Mois	Haut mensuel Cours par action sous-jacente (CHF)	Bas mensuel Cours par action sous-jacente (CHF)	Volume mensuel total
Septembre 2024	287,70	263,00	27 340 229
Octobre 2024	281,20	258,50	22 741 060
Novembre 2024	273,10	249,20	21 326 316
Décembre 2024	257,80	246,70	16 708 916
Janvier 2025	286,00	256,60	21 824 106
Février 2025	299,90	285,70	23 318 536
Mars 2025	311,10	290,50	26 953 155
Avril 2025	292,40	235,40	33 309 213
Mai 2025	272,40	254,50	21 167 350
Juin 2025	272,60	258,40	18 160 422
Juillet 2025	265,10	254,10	17 314 441
Août 2025	262,60	246,30	17 781 008

Du 1^{er} au 8
septembre 2025

275,70

260,20

5 686 653

Source : Bloomberg.

Les actions sous-jacentes d'UBS

UBS est un gestionnaire de patrimoine mondial de premier plan et une banque de premier plan en Suisse.

UBS est une société par actions suisse.

Des renseignements concernant UBS et ses activités figurent sur le site Web d'UBS, au www.ubs.com. Tous les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus qui portent sur les actions sous-jacentes d'UBS sont présentés sommairement et proviennent de sources publiques. Même si ces renseignements sont jugés fiables, leur exactitude ne peut être garantie. La CIBC et les membres de son groupe n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ils ne font aucune déclaration et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou de tout autre renseignement ou information diffusés ou publiés par UBS.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les actions sous-jacentes d'UBS au 8 septembre 2025 :

Faits saillants des actions sous-jacentes d'UBS

Capitalisation boursière :	107,80 GCHF
Rendement en dividendes annuel :	2,47 %
Cours de clôture :	32,36 CHF par action
Fourchette des cours sur 52 semaines (bas — haut) :	21,93 CHF à 32,58 CHF par action

Les actions sous-jacentes d'UBS sont inscrites et négociées à la SIX Swiss Exchange sous le symbole « UBSG ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels par action sous-jacente d'UBS et les volumes mensuels déclarés pour l'ensemble des opérations réalisées à la SIX Swiss Exchange. Le rendement antérieur des actions sous-jacentes d'UBS n'est pas une indication de leur rendement futur ni du rendement qu'un porteur de CCAE pourrait réaliser sur les CCAE d'UBS.

Mois	Haut mensuel Cours par action sous-jacente (CHF)	Bas mensuel Cours par action sous-jacente (CHF)	Volume mensuel total
Septembre 2024	26,25	24,19	115 221 228
Octobre 2024	28,47	25,95	121 009 471
Novembre 2024	28,82	26,89	111 935 729
Décembre 2024	28,96	26,71	106 402 775
Janvier 2025	32,40	28,46	123 893 148
Février 2025	31,79	29,10	142 956 147
Mars 2025	31,25	26,87	189 790 889
Avril 2025	26,80	21,93	192 129 274
Mai 2025	28,01	25,29	130 880 433
Juin 2025	27,88	24,76	149 424 084
Juillet 2025	30,96	26,64	160 794 236
Août 2025	32,58	30,17	120 352 958
Du 1 ^{er} au 8 septembre août 2025	32,44	31,64	27 304 331

Source : Bloomberg.

Mode de placement

Chaque série offerte de CCAE peut être offerte en permanence aux termes du présent prospectus et il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de CCAE (globalement ou à l'égard d'une série donnée) pouvant être offerts. Chacune des séries offertes de CCAE est inscrite à la cote de la bourse de valeurs exploitée par la Cboe Canada.

Les courtiers peuvent passer des ordres de souscription auprès du dépositaire. Voir la rubrique « Description des CCAE — Souscriptions des CCAE » dans les présentes.

Lien entre la CIBC et les courtiers

La CIBC peut conclure diverses conventions avec des courtiers, notamment MM CIBC, aux termes desquelles les courtiers peuvent souscrire et acheter des CCAE comme il est expliqué à la rubrique « Description des CCAE — Souscriptions des CCAE » dans les présentes. Aucun courtier n'a participé à l'établissement du prospectus préalable de base ou du présent supplément de prospectus ni n'en a examiné le contenu; par conséquent, les courtiers n'exercent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement par la CIBC de CCAE aux termes du présent prospectus. Les CCAE ne représentent pas une participation ou une obligation d'un courtier ou d'un membre de son groupe (sauf les obligations de la CIBC aux termes de la convention de dépôt), et un porteur ne peut exercer un recours contre ces parties pour des montants payables par la CIBC ou à celle-ci ou par les courtiers concernés ou à ceux-ci.

MM CIBC est une filiale en propriété exclusive de la CIBC. En raison de ce lien, la CIBC est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » à MM CIBC au sens de la législation en valeurs mobilières applicable dans le cadre de tout placement de CCAE aux termes du présent prospectus.

Annexe A

Renseignements supplémentaires

Énoncés prospectifs

Le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, contiennent des énoncés prospectifs au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières. De tels énoncés sont présentés en vertu des règles d'exonération et constituent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment de la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Ces énoncés portent notamment sur les activités, les secteurs d'activité, la situation financière, la gestion du risque, les priorités, les cibles et les engagements en matière de durabilité (dont ceux visant l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 par la CIBC et les activités liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)), les objectifs permanents, les stratégies, le contexte réglementaire dans lequel la CIBC exerce ses activités et les perspectives pour l'année civile 2025 et les périodes subséquentes. On reconnaît généralement les énoncés prospectifs par l'emploi de termes comme « croire », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « prévision », « cible », « engagement », « ambition », « objectif », « s'efforcer de », « projet », « objectif », « pouvoir » et d'autres expressions semblables ou par l'emploi du futur ou du conditionnel. Par leur nature, ces énoncés obligent la CIBC à émettre des hypothèses et comportent des risques et des incertitudes inhérents de nature générale ou spécifique. Étant donné les risques potentiels de récession liés à l'imposition réelle et proposée de tarifs douaniers par les États-Unis au Canada et à d'autres pays et à leurs contre-mesures, et les effets persistants des ententes de travail hybride et les taux d'intérêt élevés dans le secteur de l'immobilier aux États-Unis, ainsi que l'incidence de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient sur l'économie mondiale et les marchés financiers ainsi que sur les activités, les résultats d'exploitation, la réputation et la situation financière de la CIBC, une plus grande part d'incertitude est forcément associée à nos hypothèses par comparaison avec les périodes précédentes. Divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la CIBC, ont un effet sur les activités, le rendement et les résultats de celle-ci et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent nettement des attentes exprimées dans des énoncés prospectifs de la CIBC. Ces facteurs comprennent : les politiques commerciales dont les tarifs douaniers, et les tensions connexes; les pressions inflationnistes aux États-Unis; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale; les risques géopolitiques, y compris ceux découlant de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient, les effets des ententes de travail hybrides mises en place après la pandémie; le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque stratégique, le risque d'assurance, le risque en matière d'exploitation, le risque lié à la réputation, le risque lié à la conduite et le risque associé aux lois, aux règlements et à l'environnement; les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, notamment en raison de la volatilité des marchés et des cours du pétrole; l'efficacité et le caractère adéquat des modèles et des processus de gestion et d'évaluation des risques de la CIBC; les modifications d'ordre législatif ou réglementaire dans les territoires où la CIBC exerce ses activités, notamment en ce qui a trait à ce qui suit : la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économique et les réformes réglementaires au Royaume-Uni et en Europe, les normes internationales du comité de Bâle sur le contrôle bancaire qui portent sur la réforme du capital et de la liquidité ainsi que la législation relative à la recapitalisation des banques et sur les systèmes de paiements au Canada; les modifications et les interprétations de lignes directrices et d'instructions en matière d'information sur le capital à risque, et les directives réglementaires en matière de taux d'intérêt et de liquidité; l'exposition à des litiges ou questions réglementaires d'importance et leur résolution, la capacité de la CIBC de faire appel avec succès en cas d'issue défavorable de ces affaires, ainsi que le calendrier, la détermination et le recouvrement des montants liés à ces affaires; l'effet de changements apportés aux normes et aux règles comptables et à leur interprétation; les changements dans l'estimation par la CIBC de réserves et d'allocations; les changements apportés aux lois fiscales; les changements apportés aux notes de crédit de la CIBC; la situation politique et son évolution, y compris les modifications aux questions d'ordre économique et commercial, dont les tarifs douaniers; l'effet possible sur les activités de la CIBC de conflits internationaux, comme la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient, et du terrorisme; les désastres naturels, les perturbations à l'égard des infrastructures des services publics et d'autres catastrophes; l'avènement d'urgences de santé publique ainsi que les politiques et mesures gouvernementales s'y rattachant; le recours aux services de tiers pour la fourniture de composantes de l'infrastructure commerciale de la CIBC; les perturbations potentielles à l'égard des systèmes de technologies de l'information de la CIBC et de ses services; l'augmentation des

risques liés à la cybersécurité, notamment le vol ou la divulgation d'actifs, l'accès non autorisé à des renseignements confidentiels ou l'interruption des activités; les risques liés aux médias sociaux; les pertes subies par suite d'une fraude interne ou externe; la lutte au blanchiment d'argent; l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie à la CIBC concernant ses clients et ses contreparties; le défaut de tiers de remplir leurs obligations envers la CIBC, les membres de son groupe ou les personnes ayant un lien avec elle; l'intensification de la concurrence provenant de concurrents établis et de nouveaux venus dans le secteur des services financiers notamment au moyen des services bancaires mobiles et en ligne, y compris l'utilisation de données et de l'intelligence artificielle dans le cadre des activités de la CIBC; les changements technologiques; l'activité des marchés financiers dans le monde; l'évolution des politiques monétaires et économiques; la conjoncture économique et commerciale mondiale en général, et celle du Canada, des États-Unis et des autres pays où la CIBC exerce des activités, y compris l'augmentation du niveau d'endettement des ménages au Canada et les risques de crédit au niveau mondial; les changements climatiques et autres risques ESG, y compris la capacité de la CIBC de mettre en œuvre diverses initiatives liées au développement durable à l'interne et avec ses clients dans les délais prévus, ainsi que sa capacité à adapter ses produits et services de financement durable; la capacité de la CIBC de mettre au point et de lancer de nouveaux produits et services, d'étendre ses canaux de distribution, d'en créer de nouveaux et d'augmenter les produits qu'elle en tire; les changements dans les habitudes d'épargne et de consommation des clients; la capacité de la CIBC d'attirer et de fidéliser des employés et des dirigeants clés; la capacité de la CIBC de mener à bien ses stratégies et de réaliser et d'intégrer des acquisitions et des coentreprises; le risque que les avantages attendus d'une acquisition, d'une fusion ou d'un désinvestissement ne se concrétisent pas dans les délais prévus, le cas échéant; et la capacité de la CIBC de prévoir et de gérer les risques liés aux facteurs précités.

Cette énumération n'est pas exhaustive et d'autres facteurs sont susceptibles d'avoir un effet sur les énoncés prospectifs de la CIBC. On peut trouver des renseignements supplémentaires sur ces facteurs à la rubrique « Gestion du risque » de la notice annuelle de la CIBC datée du 4 décembre 2024, qui intègre par renvoi des éléments du rapport annuel de la CIBC pour l'exercice clos le 31 octobre 2024. Ces facteurs et d'autres doivent être examinés attentivement, et les lecteurs ne doivent pas accorder une confiance excessive aux énoncés prospectifs de la CIBC. La CIBC ne s'engage pas à mettre à jour des énoncés prospectifs figurant dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable de base ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sauf si la loi l'exige.

Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement pour les besoins des CCAE placés aux termes du présent supplément de prospectus. De plus, la Convention de dépôt relative aux CCAE européens, que la CIBC a déposée auprès des diverses commissions de valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada, est expressément intégrée par renvoi dans le prospectus et en fait partie intégrante à la date du présent supplément de prospectus.

Documents de commercialisation

Tout modèle de « documents de commercialisation » (au sens donné à cette expression dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des CCAE aux termes du présent supplément de prospectus (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation et toute version modifiée de ceux-ci) est réputé intégré par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable de base. Ces documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de prospectus ni du prospectus préalable de base dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration contenue dans une modification du présent supplément de prospectus ou du prospectus préalable de base.

Changements de la structure du capital consolidé de la CIBC

Aucun changement important n'a été apporté à la structure du capital consolidé de la CIBC depuis le 31 juillet 2025.